



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2017-114

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2017-11-09-003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1229 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-095 du 23 janvier 2017 portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Morteau pour l'exercice 2017 (3 pages) Page 5
- BFC-2017-11-13-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1234 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (4 pages) Page 9
- BFC-2017-11-13-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1235 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (2 pages) Page 14
- BFC-2017-10-17-014 - DA17-073 Arrêté portant modification de l'entité détentrice de l'autorisation et du nom commercial de l'EHPAD de Bonnétagé (3 pages) Page 17
- BFC-2017-11-13-003 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2017-1227 portant regroupement avec changement d'implantation géographique d'autorisation d'activités de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour, implantées initialement : - sur le site « les cèdres bleus » sis 7 rue Claude Bernard à Lux, - sur le site « Nuances » sis 32 avenue Boucicaut à Chalon-sur-Saône, - sur le site du CHS sis rue Auguste Champion à Sevrey sur un nouveau site « le centre Winnicot » à Saint Rémy. (3 pages) Page 21
- BFC-2017-10-30-016 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2017-1228 autorisant la SELAS des Cordeliers à céder son autorisation d'activité biologique d'assistance médicale à la procréation de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle au profit du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS BIO+ (2 pages) Page 25
- BFC-2017-11-14-001 - Décision n° DOS/ASPU/209/2017 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie Moderne » du 34 rue Thiers à GRAY (70 100) au 21 avenue Carnot de la même commune (2 pages) Page 28

## Direction départementale des territoires de Haute-Saône

- BFC-2017-11-07-001 - 07/11/17 portant autorisation expresse suite à demande d'autorisation d'exploiter de monsieur COURBOT Romain de Velesmes (2 pages) Page 31

## Direction départementale des territoires de l'Yonne

- BFC-2017-10-31-005 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation d'exploiter-BELTIER Florent (2 pages) Page 34
- BFC-2017-10-25-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation d'exploiter-EARL DES CHAUMOTS (4 pages) Page 37
- BFC-2017-10-25-005 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation d'exploiter-EARL PICARD (4 pages) Page 42

BFC-2017-10-31-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation d'exploiter-FAYADAT Fabien (4 pages)	Page 47
BFC-2017-10-31-007 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation d'exploiter-FORTIN Romain (4 pages)	Page 52
BFC-2017-10-31-002 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation d'exploiter-MICHON Frédéric (2 pages)	Page 57
BFC-2017-10-31-004 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation d'exploiter-MICHON Thierry (2 pages)	Page 60
BFC-2017-10-25-003 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation partielle d'exploiter-BOUSSARD Christophe (4 pages)	Page 63
BFC-2017-10-31-003 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation partielle d'exploiter-ROUSSEAU Christophe (4 pages)	Page 68
BFC-2017-10-25-004 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté refus d'exploiter-RAFFENEAU Nicolas (4 pages)	Page 73
BFC-2017-11-06-007 - Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non soumis-BORDIER Cyril (2 pages)	Page 78
BFC-2017-11-06-008 - Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non soumis-EARL DU BUISSON (1 page)	Page 81
BFC-2017-08-28-007 - Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non soumis-LEROY Corentin (2 pages)	Page 83
BFC-2017-06-14-061 - Demande d'autorisation d'exploiter-Décision tacite-POUILLOT Franck (2 pages)	Page 86
BFC-2017-07-13-060 - Demande d'autorisation d'exploiter-Décision tacite-SCEA BRUGGEMAN (2 pages)	Page 89
BFC-2017-06-14-060 - Demande d'autorisation d'exploiter-Décision tacite-SCEA DELIGAND (2 pages)	Page 92
BFC-2017-09-04-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-Décision tacite-SERDIN Maxime (2 pages)	Page 95
BFC-2017-11-09-004 - Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non soumis-BERGANDI Marie-Solenne (1 page)	Page 98
<b>Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or</b>	
BFC-2017-07-18-091 - EARL LES LONGS CHAMPS 23, rue de Sacquenay 21260 CHAZEUIL (1 page)	Page 100
BFC-2017-07-17-024 - SCEA HAUDRECHY 3. rue de Verdun 21200 MEURSANGES (1 page)	Page 102
<b>Direction départementale des territoires du Jura</b>	
BFC-2017-11-09-008 - Décision favorable autorisation d'exploiter GAEC BENETRUY (2 pages)	Page 104
BFC-2017-11-09-007 - Décision favorable autorisation d'exploiter BOLE-RICHARD Pierrick et GIRAUD Maguelone (2 pages)	Page 107

BFC-2017-11-09-006 - Décision favorable autorisation d'exploiter GAEC DU GRAND PAS (2 pages)	Page 110
BFC-2017-11-09-005 - Décision mixte autorisation d'exploiter GAEC COURDIER (4 pages)	Page 113
<b>DRAC Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2017-10-24-002 - 2017 10 24 Arrêté nomination CRPA signé (8 pages)	Page 118
<b>DREAL Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2017-11-10-002 - Agrément du centre de formation C2F FORMATION habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier public de Marchandises et de Voyageurs. (3 pages)	Page 127
<b>Préfecture de la Côte-d'Or</b>	
BFC-2017-11-13-004 - Arrêté fixant la liste nominative des candidats admis aux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté - session 2017 - (5 pages)	Page 131
BFC-2017-11-15-001 - Arrêté préfectoral portant création de la Commission départementale d'expulsion des étrangers (2 pages)	Page 137
<b>Préfecture de la Nièvre</b>	
BFC-2017-11-09-001 - portant renouvellement de l'agrément à l'union départementale des sapeurs pompiers de la Nièvre (2 pages)	Page 140
BFC-2017-11-09-002 - PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UFOLEP POUR LES FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS (2 pages)	Page 143

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-11-09-003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1229 modifiant l'arrêté  
ARSBFC/DOS/PSH/2017-095 du 23 janvier 2017 portant  
fixation des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier de Morteau pour l'exercice 2017

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1229 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-095  
du 23 janvier 2017 portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier de Morteau pour l'exercice 2017**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 09 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-095 du 23 janvier 2017 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Morteau pour 2017 ;

Considérant le courrier du 03 Octobre 2017 du Centre Hospitalier de Morteau informant de l'ouverture de l'hôpital de jour de médecine à cette date ;

Considérant la proposition budgétaire de la Directrice du Centre Hospitalier de Morteau relative au tarif journalier de prestations concernant l'hôpital de jour de médecine pour 2017 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-095 du 23 janvier 2017 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Morteau (FINESS : 25 000 022 1), sis 9, rue du Maréchal Leclerc – 25 500 Morteau, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **3 Octobre 2017** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine Hospitalisation Complète	383 ,98 €
30	Moyen séjour – Hospitalisation Complète	238,21 €
50	Médecine Hospitalisation de Jour	380,83 €

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **09 NOV. 2017**

**Pour le directeur général,  
Le chef du département  
performance des soins hospitaliers**

**Damien PATRIAT**



**ANNEXE : Liaison code tarif – Mode de traitement –Discipline Médico Tarifaire**  
Centre Hospitalier Morteau

code tarif	libellé tarif	code MT	libellé MT	code DMT	libellé DMT
11	Médecine	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	223	Médecine générale ou polyvalente
30	Services de moyen séjour (cas général)	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	627	Moyen séjour indifférencié
50	Hospitalisation de jour (cas général)	04	Hospitalisation de jour	113	Médecine gériatrique



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-11-13-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1234 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1234  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-209 du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu les arrêtés modificatifs n°2015-210 du 22 juin 2015, 2015-248 du 1<sup>er</sup> juillet 2015, 2015-424 du 30 septembre 2015, 2015-537 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, 2016-119 du 23 mars 2016, 2016-1095 du 14 novembre 2016, 2016-1103 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et 2017-389 du 11 mai 2017 ;

Vu le courrier du 26 octobre 2017 de la directrice générale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne faisant part de la désignation de Monsieur Mourad EL MJIDI en qualité de représentant des familles accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées, en remplacement de Madame Edith JEANNIN ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Est désigné, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, 1 boulevard Jeanne d'Arc, 21000 DIJON (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort régional :

- **M. Mourad EL MJIDI**, en tant que membre avec voix consultative pour représenter les familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées (en remplacement de Madame Edith JEANNIN).

### Article 2 :

En conséquence, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, devient la suivante :

#### I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

##### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- de la ville de Dijon :
  - M. François REBSAMEN, maire de Dijon
- de Dijon Métropole :
  - Mme Nathalie KOENDERS
- du conseil départemental :
  - M. Vincent DANCOURT, représentant du conseil départemental de Côte d'Or
  - Mme Isabelle DECHAUME, représentante du conseil départemental de Saône-et-Loire ;
- du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Mme Françoise TENENBAUM

##### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - M. Benoît SCHNEIDER  
Manipulateur en électroradiologie cadre de santé paramédical
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - M. le Professeur Frédéric RICOLFI
  - Mme le Docteur Sophie DALAC RAT

- désignés par les organisations syndicales :
- Mme Christine PELLETIER (CFDT)
- M. Eric BUISSON (CGT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
- Mme le Professeur Michèle DION  
Professeur émérite de l'Université de Dijon Bourgogne, démographe sociologue
- M. le Professeur Alain BONNIN  
Professeur de médecine, président de l'université de Bourgogne
- désignées par le préfet de Côte d'Or :
- Mme Sophie TEREFENKO  
Directrice de centre de santé
- Mme Florence LECOMTE, représentante des usagers  
Déléguée de l'association des paralysés de France (APF)
- M. Robert YVRAY, représentant des usagers  
Président de l'association des diabétiques de Côte d'Or et président de la fédération des diabétiques de Bourgogne

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- la directrice de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- M. Mourad EL MJIDI, représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 cinq ans à compter du 4 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

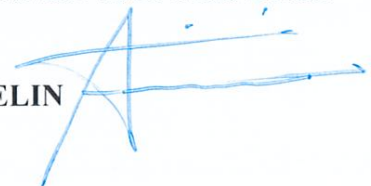
### **Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 13 NOV. 2017

**P/Le directeur général,  
La responsable de l'unité transversale**

**Aline GUIBELIN**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-11-13-002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1235 fixant la  
composition nominative de la commission de l'activité  
libérale du centre hospitalier universitaire Dijon  
Bourgogne (Côte d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1235  
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale  
du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le courrier du 3 octobre 2017 du Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or ;

Vu le courrier du 27 octobre 2017 du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, 1 boulevard Jeanne d'Arc à DIJON (21000), établissement public de santé de ressort régional, est composée des membres ci-après :

**1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or :**

- M. le Dr Christian SICARD

**2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- Mme Florence LECOMTE
- M. Benoît SCHNEIDER

**3° Représentant la directrice générale du CHU Dijon Bourgogne :**

- Monsieur Florent CAVELIER

**4° Représentant la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or :**

- La directrice ou son représentant

**5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- M. le Pr Luc CORMIER
- Mme le Dr Sophie DALAC-RAT

**6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- M. le Pr Patrick MANCKOUNDIA

**7° Représentant des usagers du système de santé :**

- M. Robert YVRAY (AFD 21)

**Article 2 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixé à trois ans à compter de la date du présent arrêté. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 13 NOV. 2017

**P/Le directeur général,  
La responsable de l'unité transversale**

**Aline GUIBELIN**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-10-17-014

DA17-073 Arrêté portant modification de l'entité  
détentrice de l'autorisation et du nom commercial de  
l'EHPAD de Bonnetage

**Arrêté n° DA17-073**

**Autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à la SARL Bonnétage – GDP Vendôme pour le fonctionnement de l'EHPAD Dolcéa La Maison de Fannie à Bonnétage au profit de la SARL Bonnétage et modifiant la dénomination commerciale de l'EHPAD en « Résidence du Bois Joli »**

**N° FINESS : 25 001 884 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL**  
de l'ARS de BOURGOGNE-FRANCHE COMTE

**LA PRESIDENTE du DEPARTEMENT**  
du DOUBS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la décision n°2017-015 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté ;

**VU** l'arrêté n°2014.025 du 14 février 2014 portant autorisation de création de l'EHPAD Dolcéa-La Maison de Fannie à Bonnétage ;

**VU** l'arrêté n°2015.024 du 18 février 2015 actant la non habilitation à l'aide sociale départementale de l'EHPAD Dolcéa-La Maison de Fannie » à Bonnétage ;

**VU** l'arrêté n°DA16-09 du 9 juin 2016 portant suppression de l'autorisation de 6 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD Dolcéa – La Maison de Fannie » géré par la SARL Bonnétage – GDP Vendôme ;

**VU** le courrier de Mme la Présidente de Colisée Patrimoine Groupe en date du 3 avril 2017 informant de sa reprise depuis le 31 mars 2017 du mandat social de la SARL Bonnétage ;

**CONSIDERANT** les statuts du Groupe Colisée Patrimoine Groupe mis à jour en date du 31 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** l'opportunité du projet ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté et du Département du Doubs pour ce transfert ;

**SUR PROPOSITION** : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé,  
du Directeur Général des Services du Département,

## ARRETEMENT

### Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles détenue par la SARL Bonnétage – GDP Vendôme (N°FINESS : 75 001 483 9) pour la gestion de l'EHPAD « Résidence du Bois Joli » sis Chemin de Cornaye – 25210 BONNETAGE est transférée à la SARL Bonnétage sise 7-9 Allées Haussmann – CS 50037 -33070 BORDEAUX à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 2 :

L'EHPAD « Résidence du Bois Joli » a pour nouvelle entité juridique la SAS Colisée Patrimoine Group :

<b>N°FINESS Entité Juridique</b>	<b>Raison sociale</b>
33 005 916 3	SARL Bonnétage
	Statut juridique : 72 – SARL
<b>N°FINESS Etablissement</b>	<b>Raison sociale</b>
25 001 884 3	EHPAD « Résidence du Bois Joli »

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées  Sexe : mixte Age : 60 ans et plus	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes (Sans autre indication)	3
			436 – Personnes Alzheimer ou personnes apparentées	2
	924 – Accueil en maison de retraite  Sexe : mixte Age : 60 ans et plus		711 – Personnes âgées dépendantes (Sans autre indication)	12
			73	

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Résidence du Bois Joli » reste inchangée soit 90 places.

### Article 3 :

Cet établissement n'est pas habilité à accueillir des personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

### Article 4 :

La SARL Bonnétage se trouve subrogée à la SARL Bonnétage – GDP Vendôme dans tous ses droits et ses obligations résultant de l'application de la convention tripartite de l'EHPAD.

### Article 5 :

Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de première autorisation soit le 30 décembre 2011.

**Article 6 :**

L'autorisation visée à l'article 1 prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 7 :**

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 8 :**

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

**Article 9 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou la Présidente du Département du Doubs.

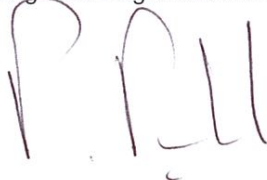
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**Article 11 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des services du Département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Doubs.

A Besançon, le 18 7 OCT. 2017

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,



Pierre PRIBILE

La Présidente  
du Département,



Christine BOUQUIN

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-11-13-003

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2017-1227 portant  
regroupement avec changement d'implantation  
géographique d'autorisation d'activités de soins de  
psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps  
partiel de jour, implantées initialement :

- sur le site « les cèdres bleus » sis 7 rue Claude Bernard à  
Lux,
- sur le site « Nuances» sis 32 avenue Boucicaut à  
Chalon-sur-Saône,
- sur le site du CHS sis rue Auguste Champion à Sevrey  
sur un nouveau site « le centre Winnicot » à Saint Rémy.

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2017-1227** portant regroupement avec changement d'implantation géographique d'autorisation d'activités de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour, implantées initialement :

- sur le site « les cèdres bleus » sis 7 rue Claude Bernard à Lux,
  - sur le site « Nuances » sis 32 avenue Boucicaut à Chalon-sur-Saône,
  - sur le site du CHS sis rue Auguste Champion à Sevrey
- sur un nouveau site « le centre Winnicot » à Saint Rémy.

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants et D.6124-463 et suivants,

VU l'arrêté A.R.S.B./D.G./2012-001 du 29 février 2012 portant adoption du plan stratégique régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté A.R.S.B./D.G./2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

VU l'arrêté A.R.S.B./D.G./2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-032 du 22 janvier 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-189 du 10 mars 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2017,

VU la demande présentée le 16 mai 2017 par le centre hospitalisé spécialisé de Sevrey sis 55 rue Auguste Champion, sollicitant le regroupement avec changement d'implantation géographique d'autorisation d'activités de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour, sur un nouveau site à St Rémy,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la commission régionale de la santé et de l'autonomie réunie le 27 octobre 2017,

**Considérant** que le projet déposé par le CHS de Sevrey vise à offrir aux patients (enfants ou adolescents) de nouvelles activités thérapeutiques dans des locaux plus adaptés à leur prise en charge et de mieux répartir l'offre de prise en charge en fonction des pathologies des enfants sur plusieurs niveaux (rez-de chaussée, niveau 1)

**Considérant** que le promoteur a pour vocation de faciliter l'accès aux patients et aux familles aux structures regroupées sur un seul site,

**Considérant** que le projet présenté permettra de dissocier la psychiatrie adulte de la psychiatrie infanto-juvénile,

**Considérant** que le regroupement de trois sites sur un nouveau site permettra de réduire les coûts et de regrouper les moyens sur un seul site,

## **D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>**: le Centre Hospitalier de Sevrey est autorisé, sur le fondement des articles L6122-1 et L6122-6 du code de la santé publique à changer de lieu d'implantation et à regrouper sur le site du Centre Winnicot, Avenue de l'Europe à Saint Rémy (71100), les activités de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour, implantées initialement :

- sur le site de l'Hopital de Jour « les Cèdres Bleus » sis 7 rue Claude Bernard à Lux,
- sur le site de l'Hopital de Jour « Nuances » sis 32 avenue Boucicaut à Chalon-sur-Saône,
- sur le site du CHS de Sevrey sis rue Auguste Champion à Sevrey.

**Article 2** : la durée de validité de cette autorisation de changement de lieu d'implantation et de regroupement reste inchangée par rapport aux trois autorisations d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour, initiales, mentionnées à l'art 1er. Elle arrivera à échéance à compter du 20 août 2021. Cette décision n'a donc aucune incidence sur la durée de validité des autorisations initiales.

**Article 3 :** conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique, ces autorisations seront caduques, si elles n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et si elles ne sont pas achevées dans un délai de quatre ans.

**Article 4 :** le titulaire de l'autorisation sollicitera l'organisation d'une visite de conformité prévue par l'article D.6122-38 du code de la santé publique sur le nouveau site.

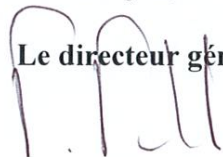
A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

**Article 5 :** un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :** le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé de Sevrey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**13 NOV. 2017**

Fait à Dijon, le

**Le directeur général,**  


**Pierre PRIBILE**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-10-30-016

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2017-1228 autorisant la SELAS des Cordeliers à céder son autorisation d'activité biologique d'assistance médicale à la procréation de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle au profit du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS BIO+**

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2017-1228** autorisant la SELAS des Cordeliers à céder son autorisation d'activité biologique d'assistance médicale à la procréation de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle au profit du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS BIO+

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté A.R.S.B./D.G./2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

VU l'arrêté A.R.S.B./D.G./2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'autorisation accordée au laboratoire de biologie médicale de la SELAS des Cordeliers pour son site des Clairions sis 12 avenue Robert Schuman à Auxerre (89000) pour l'exercice de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, laquelle autorisation a été renouvelée pour 5 ans à compter du 5 décembre 2013,

VU la demande en date du 13 octobre 2017 transmise au directeur général de l'ARS par la SELAS BIO+ en vue d'obtenir la confirmation de l'autorisation d'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle de la SELAS des Cordeliers au profit de la SELAS BIO+,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la commission régionale de la santé et de l'autonomie réunie le 27 octobre 2017,

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale multisite de la SELAS des Cordeliers a fait l'objet d'une fusion-absorption par le laboratoire de biologie médicale multisite de la SELAS BIO+ dont le siège social se situe 9 rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130) autorisée par arrêté conjoint N°110/ARSIDF/LBM/2017 et N°DOS/ASPU/188/2017 en date du 29 septembre 2017,

**Considérant** que la SELAS BIO+ s'engage au maintien des conditions de réalisation de l'activité dans les mêmes locaux 12 avenue Robert Schuman à Auxerre et au respect des conditions techniques de fonctionnement,

**Considérant** que ce projet est conforme au schéma régional de l'organisation des soins du Projet Régional de Santé de l'ex-Bourgogne et ne modifie en rien le nombre d'implantations autorisées sur le territoire de l'Yonne,

## DECIDE

**Article 1er :** l'autorisation d'activité de soins de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, détenue par le laboratoire de la SELAS des Cordeliers sur son site sis 12 avenue Robert Schumann à Auxerre (89000) est confirmée à la SELAS BIO+.


**Article 2 :** cette décision n'a aucune incidence sur la durée de validité de l'autorisation dont l'échéance est le 4 décembre 2018.

**Article 3 :** la présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, sis 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP, ou d'un recours contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 Rue d'Assas 21000 Dijon.

A l'égard des tiers, le délai deux mois court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de l'Yonne.

**Article 4 :** le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, le président directeur général de la SELAS BIO+, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 30 octobre 2017

  
Le directeur général,  
Pierre PRIBILE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-11-14-001

Décision n° DOS/ASPU/209/2017 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie Moderne » du 34 rue Thiers à GRAY (70 100) au 21 avenue Carnot de la même commune

**Décision n° DOS/ASPU/209/2017**

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie Moderne » du 34 rue Thiers à GRAY (70 100) au 21 avenue Carnot de la même commune.

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre V du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'instruction DGOS/R2 n° 2015-182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

**VU** la demande, en date du 16 août 2017, présentée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie Moderne », représentée par Monsieur Julien TROY, pharmacien, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 34 rue Thiers à GRAY (70 100), au 21 avenue Carnot de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le 21 août 2017 ;

**VU** la saisine de la Préfète, représentant l'Etat dans le département de la Haute-Saône, le 22 août 2017 ;

**VU** l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Franche-Comté le 19 octobre 2017 ;

**VU** l'avis émis par le président de la chambre syndicale des pharmaciens de la Haute-Saône le 29 septembre 2017 ;

**VU** la saisine de l'union des syndicats des pharmaciens d'officine (USPO) en Haute-Saône, le 22 août 2017.

**Considérant** que l'article L. 5125-14 du code de la santé publique énonce que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que Monsieur TROY sollicite un transfert au sein de la commune de Gray où il est déjà installé ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique selon lesquelles « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine.* » ;

**Considérant** que le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie Moderne » s'effectue dans le même quartier de la commune de GRAY, délimité au Nord par la Saône, à l'Est et au Sud par la rue Vanoise et à l'Ouest par la plaine de la Saône de Gray à Rigny, à 350 mètres de distance ;

**Considérant** ainsi que le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier, tout en assurant une répartition plus harmonieuse des officines les plus proches actuellement distantes de quelques centaines de mètres ;

**Considérant** par ailleurs que le transfert sollicité par la SELARL « Pharmacie Moderne » aura pour effet d'optimiser la desserte en médicaments de cette population en permettant un meilleur accès de l'officine au public, notamment en offrant des solutions de stationnements à proximité ;

**Considérant** que le local proposé pour ce transfert répond aux conditions minimales d'installation requises prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique et que les conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du même code sont remplies.

## DECIDE

**Article 1** : La S.E.L.A.R.L. « Pharmacie Moderne » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 34 rue Thiers à GRAY (70 100) au 21 avenue Carnot de la même commune.

**Article 2** : La licence ainsi octroyée est délivrée sous le numéro 70 # 000138 et remplace la licence numéro 70 # 000094 délivrée le 08 septembre 1942 par le Préfet de la Haute-Saône.

**Article 3** : La présente décision cessera d'être valable si l'officine n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4** : L'officine transférée ne peut pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle avant l'expiration d'un délai de 5 ans, sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté. Ce délai court à partir de la notification de la présente décision.

**Article 5** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Elle sera notifiée au gérant de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie Moderne », et une copie sera adressée :

- à la Préfète de la Haute-Saône ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Franche-Comté ;
- aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officine.

Fait à DIJON, le 14 novembre 2017

le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône.

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2017-11-07-001

07/11/17 portant autorisation expresse suite à demande  
d'autorisation d'exploiter de monsieur COURBOT Romain  
de Velesmes

*AE expresse*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande accusée réception au 25 août 2017 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur COURBOT Romain 70100 VELESMES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	POIREY Colette 40 ha 32 a 37 ca AVRIGNEY-VIREY ; GY

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 1 1er alinéa du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 29 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'agrandissement de l'exploitation individuelle;

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. COURBOT Romain est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « permettre aux exploitations les plus petites, relativement à leurs actifs, de se consolider » et à « favoriser l'amélioration de la structure foncière des exploitations, en maîtrisant notamment la distance entre les parcelles exploitées et le siège d'exploitation » ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

**ARRÊTE**

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex



ARTICLE 1 :

M. COURBOT Romain **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'Avrigny-Virey et Gy rattachées au département de Haute-Saône:

Référence Cadastre	Surface en ha
ZC31A	0,4820
ZC31C	0,2600
ZC31E	0,3050
ZC32B	1,6890
ZC32D	3,5210
ZC32G	0,7680
ZC39A	0,1140
ZC39C	0,2180
ZC40B	1,0010
ZE14	2,5210
ZL56	0,2202
ZL139K	1,0283
ZL55	0,1589
ZL57AK	2,4943

Référence Cadastre	Surface en ha
ZC31B	0,5220
ZC31D	2,7130
ZC32A	0,9980
ZC32C	3,1600
ZC32E	7,9700
ZC32H	0,3120
ZC39B	0,2310
ZC40A	0,1720
ZC40C	0,8290
ZE17	3,4920
ZL139J	1,0282
ZL155	2,4530
ZL57AJ	0,8314
ZL57AL	0,8314

soit une surface totale de 40 ha 32 a 37 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié aux demandeur et propriétaires et transmis pour affichage aux communes concernées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 7 novembre 2017

Pour la Préfète de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-10-31-005

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation  
d'exploiter-BELTIER Florent

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction regionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la foret

ARRÊTÉ

portant autorisation d'exploiter au titre du controle des structures agricoles  
à Monsieur Florent BELTIER

VU le Code rural et de la peche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au controle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrête prefectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Regional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrête prefectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur regional de l'alimentation, de l'agriculture et de la foret de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complete déposée le 10 août 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/54, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	Fabien FAYADAT
	Commune :	Champlay
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place :	EARL de CHAMPLEIN
	Surface demandée :	86,88 ha
	Dans les communes de :	Champlay, Joigny

VU la demande complete déposée le 23 octobre 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/262, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	Florent BELTIER
	Commune :	Champlay
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place :	EARL de CHAMPLEIN
	Surface demandée :	21,5638 ha
	Dans les communes de :	Champlay, Joigny

CONSIDÉRANT que les demandes présentées par Fabien FAYADAT et Florent BELTIER sont soumises à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la peche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande de Florent BELTIER a été présentée dans le délai de publicité fixé au 23 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la demande de Florent BELTIER est concurrente à la demande de Fabien FAYADAT ;

CONSIDÉRANT que la demande de Fabien FAYADAT consiste à intégrer sous le statut d'associé exploitant et sans apporter de terres, l'EARL de CHAMPLEIN exploitant 86,88 ha avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs ;

CONSIDÉRANT que Fabien FAYADAT est l'unique associé exploitant à titre secondaire dans l'EARL FAYADAT Fabien qui exploite 86,17 ha ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter 86,88 ha déposée par Fabien FAYADAT est vue selon les orientations du Schéma Directeur Regional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que Florent BELTIER exploite 87,90 ha, que son exploitation comptabilise 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 21,56 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Regional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, Fabien FAYADAT obtient 88 points dans le rang de priorité 1 et Florent BELTIER obtient 80 points dans le rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points obtenus par Fabien FAYADAT et les points obtenus par Florent BELTIER, est inférieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Florent BELTIER est autorisé à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale ha
Champlay	WH	32	0.1116
Champlay	WI	13	1.6756
Champlay	AI	258	0.4276
Champlay	WI	31	0.7802
Champlay	WW	31	1.2518
Champlay	AC	686	0.0090
Champlay	AI	256	0.1868
Champlay	AI	255	0.0700
Champlay	AK	158	0.1055
Champlay	WB	45	0.7483
Champlay	WB	46	0.4770
Champlay	WH	18	0.0346
Champlay	WH	20	0.0840
Champlay	WI	7	6.2756
Champlay	WI	14	0.9899
Champlay	WW	18	5.4500
Champlay	WW	1	0.5640
Champlay	WW	510	0.3350
Champlay	WW	511	0.3351
Champlay	WW	512	0.3351
Champlay	WW	513	0.3351
Champlay	ZB	44	0.3010
Joigny	ZN	52	0.6810

Soit une surface totale de 21,56 ha.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à Florent BELTIER et transmis pour affichage aux communes de Champlay et Joigny.

Fait à Dijon, le 31 octobre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
la directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-10-25-006

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation  
d'exploiter-EARL DES CHAUMOTS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRETÉ**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à L'EARL des CHAUMOTS**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision du 28 août 2017 de non soumis à autorisation préalable au titre du contrôle des structures, relative à l'opération présentée par LEROY Corentin ;

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/8, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	ROUSSEAU Christophe
	Commune :	Domecy sur Cure
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	323,71 ha
	Dans les communes de :	Island, Chamoux, St. Père, Tharoiseau, Vézelay, Montillot, Asquins

VU la demande complète déposée le 17 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/141, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	LEROY Corentin
	Commune :	Lichères sur Yonne
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	62,96 ha
	Dans la commune de :	Chamoux

VU la demande complète déposée le 24 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/167, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	BOUSSARD Christophe
	Commune :	Tharoiseau
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	117,40 ha
	Dans la commune de :	Island, Tharoiseau

VU la demande complète déposée le 23 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/176, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL PICARD
	Commune :	Asquins
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	57,51 ha
	Dans la commune de :	Vézelay, Island, Tharoiseau, Asquins

VU la demande complète déposée le 24 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/178, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL des CHAUMOTS
	Commune :	Asquins
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	5,95 ha
	Dans la commune de :	Montillot, Vézelay

VU la demande complète déposée le 24 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/180, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	RAFFENEAU Nicolas
	Commune :	Island
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	116,06 ha
	Dans la commune de :	Island, Thariseau, Saint Père

**CONSIDÉRANT** que les demandes présentées par ROUSSEAU Christophe, BOUSSARD Christophe, EARL PICARD, EARL des CHAUMOTS et RAFFENEAU Nicolas sont soumises à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que la demande présentée par LEROY Corentin n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de LEROY Corentin, BOUSSARD Christophe, EARL PICARD, EARL des CHAUMOTS et de RAFFENEAU Nicolas ont été présentées dans le délai de publicité fixé au 24 juillet 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de LEROY Corentin, BOUSSARD Christophe, EARL PICARD, EARL des CHAUMOTS et de RAFFENEAU Nicolas sont concurrentes à la demande de ROUSSEAU Christophe ;

**CONSIDÉRANT** que ROUSSEAU Christophe exploite 430 ha, avec 2,75 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 323,71 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 109 ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive pour 214,71 ha ;

**CONSIDÉRANT** que BOUSSARD Christophe exploite 315,70 ha, que son exploitation comptabilise une unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 117,40 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL PICARD exploite 302 ha, avec 3 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 57,51 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable de son exploitation pour 28 ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 29,51 ha ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL des CHAUMOTS exploite 212 ha, que son exploitation comptabilise une unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 5,95 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive ;

**CONSIDÉRANT** que RAFFENEAU Nicolas exploite 200 ha, que son exploitation comptabilise une unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 116,06 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, ROUSSEAU Christophe obtient 54 points négatifs pour 109 ha dans le rang de priorité 2 et 54 points négatifs pour 214,71 ha hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, LEROY Corentin obtient 80 points dans le rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, BOUSSARD Christophe obtient 202 points négatifs hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL PICARD obtient 90 points en priorité 1 pour 28 ha et 81 points en priorité 2 pour 29,51 ha ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL des CHAUMOTS obtient 14 points négatifs hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, RAFFENEAU Nicolas obtient 100 points négatifs hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points obtenus par ROUSSEAU Christophe pour les 109 ha classés en priorité 2 et l'EARL PICARD pour les 29,51 ha classés en priorité 2, est supérieur à 20 ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points obtenus par ROUSSEAU Christophe pour les 214,71 ha classés hors priorité, obtenus par BOUSSARD Christophe pour les 117,40 ha classés hors priorité, obtenus par RAFFENEAU Nicolas pour les 116,06 ha classés hors priorité, obtenus par l'EARL des CHAUMOTS pour les 5,95 ha classés hors priorité, est supérieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'EARL des CHAUMOTS est **autorisée** à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale ha
Montillot	F	341	0.9095
Montillot	F	344	0.2390
Montillot	F	345	0.3520
Montillot	F	349	0.1750
Montillot	F	352	0.1887
Montillot	F	361	0.7150
Montillot	F	319	0.5277
Montillot	F	321	0.1582
Montillot	F	324	0.1175
Montillot	F	327	0.1867
Vézelay	A	31	0.8338
Vézelay	A	16	0.4712
Vézelay	A	32	0.5188
Vézelay	A	349	0.2018
Vézelay	A	350	0.1144
Vézelay	A	404	0.2416

Soit une surface totale de 5,95 ha.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à L'EARL des CHAUMOTS et transmis pour affichage aux communes de Vézelay, Montillot et Asquins.

Fait à Dijon, le 25 octobre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
le directeur régional,

Vincent FAVRICHON





Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-10-25-005

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation  
d'exploiter-EARL PICARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

### ARRETÉ

#### portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à L'EARL PICARD

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision du 28 août 2017 de non soumis à autorisation préalable au titre du contrôle des structures, relative à l'opération présentée par LEROY Corentin ;

**VU** la décision du 6 octobre 2017 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures à M. Christophe ROUSSEAU ;

**VU** la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/8, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	ROUSSEAU Christophe
	Commune :	Domecy sur Cure
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	323,71 ha
	Dans les communes de :	Island, Chamoux, St. Père, Tharoiseau, Vézelay, Montillot, Asquins

**VU** la demande complète déposée le 13 septembre 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/213, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	ROUSSEAU Christophe
	Commune :	Domecy sur Cure
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	0,7088 ha
	Dans les communes de :	Island, Vézelay

**VU** la demande complète déposée le 17 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/141, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	LEROY Corentin
	Commune :	Lichères sur Yonne
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	62,96 ha
	Dans la commune de :	Chamoux

**VU** la demande complète déposée le 24 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/167, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	BOUSSARD Christophe
	Commune :	Tharoiseau
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	117,40 ha
	Dans la commune de :	Island, Tharoiseau

VU la demande complète déposée le 23 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/176, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL PICARD
	Commune :	Asquins
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	57,51 ha
	Dans la commune de :	Vézelay, Island, Tharoiseau, Asquins

VU la demande complète déposée le 24 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/178, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL des CHAUMOTS
	Commune :	Asquins
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	5,95 ha
	Dans la commune de :	Montillot, Vézelay

VU la demande complète déposée le 24 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/180, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	RAFFENEAU Nicolas
	Commune :	Island
CARACTÉRISTIQUE DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	116,06 ha
	Dans la commune de :	Island, Tharoiseau, Saint Père

**CONSIDÉRANT** que les demandes présentées par ROUSSEAU Christophe, BOUSSARD Christophe, EARL PICARD, EARL des CHAUMOTS et RAFFENEAU Nicolas sont soumises à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que la demande présentée par LEROY Corentin n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de LEROY Corentin, BOUSSARD Christophe, EARL PICARD, EARL des CHAUMOTS et de RAFFENEAU Nicolas ont été présentées dans le délai de publicité fixé au 24 juillet 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de LEROY Corentin, BOUSSARD Christophe, EARL PICARD, EARL des CHAUMOTS et de RAFFENEAU Nicolas sont concurrentes à la demande de ROUSSEAU Christophe ;

**CONSIDÉRANT** que ROUSSEAU Christophe exploite 430 ha, avec 2,75 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 323,71 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 109 ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive pour 214,71 ha ;

**CONSIDÉRANT** que BOUSSARD Christophe exploite 315,70 ha, que son exploitation comptabilise une unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 117,40 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL PICARD exploite 302 ha, avec 3 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 57,51 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable de son exploitation pour 28 ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 29,51 ha ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL des CHAUMOTS exploite 212 ha, que son exploitation comptabilise une unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 5,95 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive ;

**CONSIDÉRANT** que RAFFENEAU Nicolas exploite 200 ha, que son exploitation comptabilise une unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 116,06 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, ROUSSEAU Christophe obtient 54 points négatifs pour 109 ha dans le rang de priorité 2 et 54 points négatifs pour 214,71 ha hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, LEROY Corentin obtient 80 points dans le rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, BOUSSARD Christophe obtient 202 points négatifs hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL PICARD obtient 90 points en priorité 1 pour 28 ha et 81 points en priorité 2 pour 29,51 ha ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL des CHAUMOTS obtient 14 points négatifs hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, RAFFENEAU Nicolas obtient 100 points négatifs hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points obtenus par ROUSSEAU Christophe pour les 109 ha classés en priorité 2 et l'EARL PICARD pour les 29,51 ha classés en priorité 2, est supérieur à 20 ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points obtenus par ROUSSEAU Christophe pour les 214,71 ha classés hors priorité, obtenus par BOUSSARD Christophe pour les 117,40 ha classés hors priorité, obtenus par RAFFENEAU Nicolas pour les 116,06 ha classés hors priorité, obtenus par l'EARL des CHAUMOTS pour les 5,95 ha classés hors priorité, est supérieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'EARL PICARD est autorisée à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale
ISLAND	G	195	0.1260
ISLAND	G	79	0.3049
ISLAND	G	80	0.1193
ISLAND	G	81	0.1163
VEZELAY	C	67	0.1250
VEZELAY	C	239	0.6355
ISLAND	G	191	0.1810
ISLAND	G	196	0.0812
ISLAND	G	204	2.9271
ISLAND	G	210	1.6716
ISLAND	G	230	0.1830
ISLAND	G	232	0.5620
ISLAND	G	237	1.8223
ISLAND	G	248	1.0666
VEZELAY	C	607	3.8543
ASQUINS	ZD	48	0.8255
ASQUINS	ZD	50	1.1956
VEZELAY	ZB	10	3.9730
VEZELAY	ZB	11	0.1986
VEZELAY	ZB	15	2.3496
VEZELAY	ZB	16	0.8614
VEZELAY	ZB	17	0.2538
VEZELAY	ZB	18	0.0796
VEZELAY	ZB	19	0.0738
VEZELAY	ZC	23	0.1007
ISLAND	E	19	0.4807
ISLAND	E	20	0.2462
VEZELAY	ZC	24	0.6151
VEZELAY	ZC	25	0.8965
ISLAND	G	172	0.7960
VEZELAY	C	36	1.0979
VEZELAY	C	62	3.2519
VEZELAY	C	72	0.1354
VEZELAY	C	240	0.9622
VEZELAY	ZB	9	2.8522
VEZELAY	ZB	13	3.5441
VEZELAY	C	71	0.4959
VEZELAY	C	601	1.5702
VEZELAY	C	70	0.1237

ASQUINS	ZD	35	1.3938
ASQUINS	ZD	37	2.4674
ASQUINS	ZD	38	0.2475
ASQUINS	ZD	51	5.0310
ISLAND	E	30	0.2354
ISLAND	E	62	0.4809
ISLAND	E	68	0.6917
ISLAND	E	71	0.1304
ISLAND	E	72	0.4913
ISLAND	G	209	0.5283
ISLAND	G	214	0.1109
ISLAND	E	21	0.2445
ISLAND	E	22	0.2146
ISLAND	E	67	0.1615
ISLAND	G	171	0.3130
ISLAND	G	192	0.1410
ISLAND	G	208	0.2193
ISLAND	G	211	0.8194
THAROISEAU	ZA	115	1.9589
THAROISEAU	ZA	116	0.8783

Soit une surface totale de 57,5148 ha.

#### ARTICLE 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à L'EARL PICARD et transmis pour affichage aux communes de Vézelay, Island, Tharoiseau et Asquins.

Fait à Dijon, le 25 octobre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
le directeur régional,

Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-10-31-006

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation  
d'exploiter-FAYADAT Fabien

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à Monsieur Fabien FAYADAT**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complète déposée le 10 août 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/54, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	Fabien FAYADAT
	Commune :	Champlay
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place :	EARL de CHAMPLEIN
	Surface demandée :	86,88 ha
	Dans les communes de :	Champlay, Joigny

VU la demande complète déposée le 23 octobre 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/262, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	Florent BELTIER
	Commune :	Champlay
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place :	EARL de CHAMPLEIN
	Surface demandée :	21,5638 ha
	Dans les communes de :	Champlay, Joigny

**CONSIDÉRANT** que les demandes présentées par Fabien FAYADAT et Florent BELTIER sont soumises à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de Florent BELTIER a été présentée dans le délai de publicité fixé au 23 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de Florent BELTIER est concurrente à la demande de Fabien FAYADAT ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de Fabien FAYADAT consiste à intégrer sous le statut d'associé exploitant et sans apporter de terres, l'EARL de CHAMPLEIN exploitant 86,88 ha avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs ;

**CONSIDÉRANT** que Fabien FAYADAT est l'unique associé exploitant à titre secondaire dans l'EARL FAYADAT Fabien qui exploite 86,17 ha ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter 86,88 ha déposée par Fabien FAYADAT est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable ;

**CONSIDÉRANT** que Florent BELTIER exploite 87,90 ha, que son exploitation comptabilise 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 21,56 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable ;



**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, Fabien FAYADAT obtient 88 points dans le rang de priorité 1 et Florent BELTIER obtient 80 points dans le rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points obtenus par Fabien FAYADAT et les points obtenus par Florent BELTIER, est inférieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Fabien FAYADAT est autorisé à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale ha
Champlay	AI	259	0.0175
Champlay	AV	269	0.1553
Champlay	AV	272	0.0772
Champlay	AV	346	0.0575
Champlay	WB	47	3.5125
Champlay	WH	33	0.1266
Champlay	WH	34	1.7075
Champlay	WI	8	2.4892
Champlay	WI	15	7.7670
Champlay	WW	3	1.1984
Champlay	WW	6	4.5135
Champlay	WW	15	4.0249
Champlay	WW	46	1.3607
Champlay	WW	518	0.5160
Champlay	WW	519	0.0830
Champlay	WW	21	4.9194
Champlay	AO	447	0.3510
Champlay	WB	6	1.5558
Champlay	WB	6	0.5186
Champlay	WB	7	0.1092
Champlay	WB	7	0.0364
Champlay	WB	21	0.3970
Champlay	WB	21	3.4120
Champlay	WB	21	3.4120
Champlay	WB	21	0.7140
Champlay	WB	42	0.9082
Champlay	WB	43	0.1456
Champlay	WH	3	1.5000
Champlay	WH	4	2.1633
Champlay	WH	148	0.0950
Champlay	WW	2	0.6830
Champlay	WW	19	4.7925
Champlay	WW	32	0.5690
Champlay	WW	33	1.3570
Champlay	WW	47	2.6702
Champlay	WW	48	1.3870
Champlay	ZB	45	0.4760
Champlay	ZB	46	0.0620
Champlay	WH	32	0.1116
Champlay	WH	31	0.1698
Champlay	WH	229	0.3973
Champlay	WH	230	0.0275
Champlay	WW	499	0.0538
Champlay	WW	549	0.9085
Champlay	WW	517	0.6500
Champlay	WI	13	1.6756
Champlay	AI	258	0.4276
Champlay	WI	31	0.7802
Champlay	WW	31	1.2518
Champlay	WB	8	2.2800
Champlay	WI	12	0.9957
Champlay	AC	686	0.0090
Champlay	AI	256	0.1868
Champlay	AI	255	0.0700
Champlay	AK	158	0.1055
Champlay	WB	45	0.7483

Champlay	WB	46	0.4770
Champlay	WH	18	0.0346
Champlay	WH	20	0.0840
Champlay	WI	7	6.2756
Champlay	WI	14	0.9899
Champlay	WW	18	5.4500
Champlay	WW	1	0.5640
Champlay	WW	510	0.3350
Champlay	WW	511	0.3351
Champlay	WW	512	0.3351
Champlay	WW	513	0.3351
Champlay	ZB	44	0.3010
Joigny	ZN	52	0.6810

**Soit une surface totale de 86,8874 ha.**

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à Fabien FAYADAT et transmis pour affichage aux communes de Champlay et Joigny.

Fait à Dijon, le 31 octobre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
la directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-10-31-007

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation  
d'exploiter-FORTIN Romain



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à Monsieur Romain FORTIN**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complète déposée le 18 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/142, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	Romain FORTIN
	Commune :	Perceneige
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Didier MUGOT
	Surface demandée :	149,99 ha
	Dans les communes de :	La Chapelle sur Oreuse et Soucy

VU la demande complète déposée le 4 août 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/177, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	Thierry MICHON
	Commune :	Soucy
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Didier MUGOT
	Surface demandée :	30,81 ha
	Dans la commune de :	Soucy

VU la demande complète déposée le 25 septembre 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/241, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	Frédéric MICHON
	Commune :	Soucy
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Didier MUGOT
	Surface demandée :	19,42 ha
	Dans la commune de :	Soucy

**CONSIDÉRANT** que les demandes présentées par Romain FORTIN, Thierry MICHON et Frédéric MICHON sont soumises à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de Thierry MICHON et de Frédéric MICHON ont été présentées dans le délai de publicité fixé au 26 septembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de Thierry MICHON et de Frédéric MICHON sont concurrentes à la demande de Romain FORTIN ;

**CONSIDÉRANT** que Romain FORTIN est dans une démarche d'installation avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 149,99 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation non aidée dans la limite de la dimension économique viable pour 110 ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 39,99 ha ;

**CONSIDÉRANT** que Thierry MICHON exploite 173,01 ha, que son exploitation comptabilise 1,25 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 30,81 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement de son exploitation au-delà de la dimension économique viable ;

**CONSIDÉRANT** que Frédéric MICHON exploite 116,19 ha, que son exploitation comptabilise 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 19,42 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement de son exploitation au-delà de la dimension économique viable ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, Romain FORTIN obtient 80 points pour 110 ha dans le rang de priorité 1 et 45 points pour 39,99 ha dans le rang de priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, Thierry MICHON obtient 35 points dans le rang de priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, Frédéric MICHON obtient 58 points dans le rang de priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points obtenus par Romain FORTIN pour les 39,99 ha classés en priorité 2, obtenus par Thierry MICHON pour les 30,81 ha classés en priorité 2 et obtenus par Frédéric MICHON pour les 19,42 ha classés en priorité 2, est inférieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Romain FORTIN est autorisé à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale ha
La Chapelle sur Oreuse	YK	12	3.2070
Soucy	YD	19	2.7531
Soucy	YD	41	18.6434
Soucy	YE	24	0.1026
Soucy	YH	9	9.3120
Soucy	YH	18	19.4249
Soucy	ZO	9	0.9240
Soucy	ZO	79	1.4516
La Chapelle sur Oreuse	ZT	16	18.3130
La Chapelle sur Oreuse	ZT	10	3.4970
La Chapelle sur Oreuse	ZT	11	0.5240
La Chapelle sur Oreuse	ZT	12	0.2111
La Chapelle sur Oreuse	ZT	13	2.5390
La Chapelle sur Oreuse	ZT	14	3.8630
La Chapelle sur Oreuse	ZT	15	0.1470
La Chapelle sur Oreuse	ZW	11	4.9050
La Chapelle sur Oreuse	ZX	5	4.4320
Thorigny sur Oreuse	XC	68	0.0360
La Chapelle sur Oreuse	ZV	44	6.9860
Soucy	YH	10	0.1656
La Chapelle sur Oreuse	YB	3	21.2930
La Chapelle sur Oreuse	YI	47	6.8530
Soucy	YD	20	1.6371
Soucy	ZY	15	0.7770
La Chapelle sur Oreuse	YK	2	6.6110
La Chapelle sur Oreuse	YK	3	3.4380
La Chapelle sur Oreuse	YM	4	2.3010
La Chapelle sur Oreuse	YM	5	3.0740
La Chapelle sur Oreuse	ZS	2	2.5780

**Soit une surface totale de 149,99 ha.**

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à Romain FORTIN et transmis pour affichage aux communes de La Chapelle sur Oreuse et Soucy.

Fait à Dijon, le 31 octobre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
la directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT





Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-10-31-002

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation  
d'exploiter-MICHON Frédéric

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à Monsieur Frédéric MICHON**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complète déposée le 18 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/142, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	Romain FORTIN
	Commune :	Perceneige
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Didier MUGOT
	Surface demandée :	149,99 ha
	Dans les communes de :	La Chapelle sur Oreuse et Soucy

VU la demande complète déposée le 25 septembre 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/241, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	Frédéric MICHON
	Commune :	Soucy
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Didier MUGOT
	Surface demandée :	19,42 ha
	Dans la commune de :	Soucy

**CONSIDÉRANT** que les demandes présentées par Romain FORTIN et Frédéric MICHON sont soumises à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de Frédéric MICHON a été présentée dans le délai de publicité fixé au 26 septembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de Frédéric MICHON est concurrente à la demande de Romain FORTIN ;

**CONSIDÉRANT** que Romain FORTIN est dans une démarche d'installation avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 149,99 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation non aidée dans la limite de la dimension économique viable pour 110 ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 39,99 ha ;

**CONSIDÉRANT** que Frédéric MICHON exploite 116,19 ha, que son exploitation comptabilise 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 19,42 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement de son exploitation au-delà de la dimension économique viable ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, Romain FORTIN obtient 80 points pour 110 ha dans le rang de priorité 1 et 45 points pour 39,99 ha dans le rang de priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, Frédéric MICHON obtient 58 points dans le rang de priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points obtenus par Romain FORTIN pour les 39,99 ha classés en priorité 2 et les points obtenus par Frédéric MICHON pour les 19,42 ha classés en priorité 2, est inférieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Frédéric MICHON est autorisé à exploiter la parcelle située sur le territoire du département de l'Yonne, suivante :

commune	section	plan	surface cadastrale ha
Soucy	YH	18	19.4249

Soit une surface totale de 19,42 ha.

#### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à Frédéric MICHON et transmis pour affichage à la commune de Soucy.

Fait à Dijon, le 31 octobre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
la directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-10-31-004

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation  
d'exploiter-MICHON Thierry



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à Monsieur Thierry MICHON**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complète déposée le 18 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/142, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	Romain FORTIN
	Commune :	Perceneige
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Didier MUGOT
	Surface demandée :	149,99 ha
	Dans les communes de :	La Chapelle sur Oreuse et Soucy

VU la demande complète déposée le 4 août 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/177, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	Thierry MICHON
	Commune :	Soucy
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Didier MUGOT
	Surface demandée :	30,81 ha
	Dans la commune de :	Soucy

**CONSIDÉRANT** que les demandes présentées par Romain FORTIN et Thierry MICHON sont soumises à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de Thierry MICHON a été présentée dans le délai de publicité fixé au 26 septembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de Thierry MICHON est concurrente à la demande de Romain FORTIN ;

**CONSIDÉRANT** que Romain FORTIN est dans une démarche d'installation avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 149,99 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation non aidée dans la limite de la dimension économique viable pour 110 ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 39,99 ha ;

**CONSIDÉRANT** que Thierry MICHON exploite 173,01 ha, que son exploitation comptabilise 1,25 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 30,81 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement de son exploitation au-delà de la dimension économique viable ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, Romain FORTIN obtient 80 points pour 110 ha dans le rang de priorité 1 et 45 points pour 39,99 ha dans le rang de priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, Thierry MICHON obtient 35 points dans le rang de priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points obtenus par Romain FORTIN pour les 39,99 ha classés en priorité 2 et les points obtenus par Thierry MICHON pour les 30,81 ha classés en priorité 2, est inférieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Thierry MICHON est autorisé à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale ha
Soucy	YD	19	2.7531
Soucy	YD	41	18.6434
Soucy	YE	24	0.1026
Soucy	YH	9	9.3120

Soit une surface totale de 30,81 ha.

#### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à Romain FORTIN et transmis pour affichage aux communes de La Chapelle sur Oreuse et Soucy.

Fait à Dijon, le 31 octobre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
la directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-10-25-003

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation  
partielle d'exploiter-BOUSSARD Christophe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRETÉ**

**portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à Monsieur Christophe BOUSSARD**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision du 28 août 2017 de non soumis à autorisation préalable au titre du contrôle des structures, relative à l'opération présentée par LEROY Corentin ;

**VU** la décision du 6 octobre 2017 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures à M. Christophe ROUSSEAU ;

**VU** la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/8, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	ROUSSEAU Christophe
	Commune :	Domecy sur Cure
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	323,71 ha
	Dans les communes de :	Island, Chamoux, St. Père, Tharoiseau, Vézelay, Montillot, Asquins

**VU** la demande complète déposée le 13 septembre 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/213, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	ROUSSEAU Christophe
	Commune :	Domecy sur Cure
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	0,7088 ha
	Dans les communes de :	Island, Vézelay

**VU** la demande complète déposée le 17 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/141, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	LEROY Corentin
	Commune :	Lichères sur Yonne
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	62,96 ha
	Dans la commune de :	Chamoux

**VU** la demande complète déposée le 24 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/167, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	BOUSSARD Christophe
	Commune :	Tharoiseau
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	117,40 ha
	Dans la commune de :	Island, Tharoiseau



VU la demande complète déposée le 23 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/176, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL PICARD
	Commune :	Asquins
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	57,51 ha
	Dans la commune de :	Vézelay, Island, Tharoiseau, Asquins

VU la demande complète déposée le 24 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/178, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL des CHAUMOTS
	Commune :	Asquins
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	5,95 ha
	Dans la commune de :	Montillot, Vézelay

VU la demande complète déposée le 24 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/180, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	RAFFENEAU Nicolas
	Commune :	Island
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	116,06 ha
	Dans la commune de :	Island, Tharoiseau, Saint Père

**CONSIDÉRANT** que les demandes présentées par ROUSSEAU Christophe, BOUSSARD Christophe, EARL PICARD, EARL des CHAUMOTS et RAFFENEAU Nicolas sont soumises à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que la demande présentée par LEROY Corentin n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de LEROY Corentin, BOUSSARD Christophe, EARL PICARD, EARL des CHAUMOTS et de RAFFENEAU Nicolas ont été présentées dans le délai de publicité fixé au 24 juillet 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de LEROY Corentin, BOUSSARD Christophe, EARL PICARD, EARL des CHAUMOTS et de RAFFENEAU Nicolas sont concurrentes à la demande de ROUSSEAU Christophe ;

**CONSIDÉRANT** que ROUSSEAU Christophe exploite 430 ha, avec 2,75 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 323,71 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 109 ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive pour 214,71 ha ;

**CONSIDÉRANT** que BOUSSARD Christophe exploite 315,70 ha, que son exploitation comptabilise une unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 117,40 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL PICARD exploite 302 ha, avec 3 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 57,51 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable de son exploitation pour 28 ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 29,51 ha ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL des CHAUMOTS exploite 212 ha, que son exploitation comptabilise une unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 5,95 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive ;

**CONSIDÉRANT** que RAFFENEAU Nicolas exploite 200 ha, que son exploitation comptabilise une unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 116,06 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, ROUSSEAU Christophe obtient 54 points négatifs pour 109 ha dans le rang de priorité 2 et 54 points négatifs pour 214,71 ha hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, LEROY Corentin obtient 80 points dans le rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, BOUSSARD Christophe obtient 202 points négatifs hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL PICARD obtient 90 points en priorité 1 pour 28 ha et 81 points en priorité 2 pour 29,51 ha ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL des CHAUMOTS obtient 14 points négatifs hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, RAFFENEAU Nicolas obtient 100 points négatifs hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points obtenus par ROUSSEAU Christophe pour les 109 ha classés en priorité 2 et l'EARL PICARD pour les 29,51 ha classés en priorité 2, est supérieur à 20 ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points obtenus par ROUSSEAU Christophe pour les 214,71 ha classés hors priorité, obtenus par BOUSSARD Christophe pour les 117,40 ha classés hors priorité, obtenus par RAFFENEAU Nicolas pour les 116,06 ha classés hors priorité, obtenus par l'EARL des CHAUMOTS pour les 5,95 ha classés hors priorité, est supérieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

M. BOUSSARD Christophe **est autorisé** à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale
THAROISEAU	ZB	28 B	0.1430
ISLAND	ZB	18 J	0.0600

Soit une surface totale de 0.2030 ha.

### ARTICLE 2

M. BOUSSARD Christophe **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale
ISLAND	G	79	0.3049
ISLAND	G	80	0.1193
ISLAND	G	81	0.1163
ISLAND	G	95	0.6767
ISLAND	G	96	2.9036
ISLAND	G	96	2.9037
ISLAND	G	96	2.9037
ISLAND	G	281	0.3638
ISLAND	G	304	6.5974
ISLAND	G	304	19.7924
ISLAND	G	305	6.8560
ISLAND	G	305	6.8561
ISLAND	G	305	6.8561
ISLAND	ZB	6	1.7005
THAROISEAU	ZC	2	5.0996
THAROISEAU	ZB	28 A	2.9519
ISLAND	G	064	15.0410
ISLAND	G	191	0.1810
ISLAND	G	196	0.0812
ISLAND	G	204	2.9271
ISLAND	G	210	1.6716
ISLAND	G	230	0.1830
ISLAND	G	232	0.5620
ISLAND	G	237	1.8223

ISLAND	G	248	1.0666
ISLAND	G	254	4.6506
ISLAND	G	255	0.0018
ISLAND	G	256	7.2070
ISLAND	G	257	0.1162
ISLAND	G	258	0.0020
ISLAND	G	260	4.8870
ISLAND	G	263	6.8924
ISLAND	ZB	18 K	2.4142
ISLAND	G	261	0.1975
ISLAND	G	262	0.0018
ISLAND	G	264	0.0020
ISLAND	G	267	0.2868

Soit une surface totale de 117,1971 ha.

ARTICLE 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. BOUSSARD Christophe et transmis pour affichage aux communes d'Island et Tharoseau.

Fait à Dijon, le 25 octobre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
le directeur régional,

  
Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-10-31-003

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation  
partielle d'exploiter-ROUSSEAU Christophe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction regionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la foret

ARRETE

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du controle des structures agricoles  
a Monsieur Christophe ROUSSEAU

VU le Code rural et de la peche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 a L.331.10, R.312.1 a R.312.3 et R.331.1 a R.331.12 relatifs au controle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrete prefectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Regional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrete prefectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant delegation de signature a M. Vincent FAVRICHON, directeur regional de l'alimentation, de l'agriculture et de la foret de la region Bourgogne-Franche-Comte ;

VU la decision du 28 aout 2017 de non soumis a autorisation prealable au titre du controle des structures, relative a l'operation presentee par LEROY Corentin ;

VU la decision du 6 octobre 2017 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du controle des structures a M. Christophe ROUSSEAU ;

VU la demande complete deposee le 21 avril 2017 a la direction departementale des territoires de l'Yonne, enregistree sous le n° 2017/8, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	ROUSSEAU Christophe
	Commune :	Domecy sur Cure
CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE	Cedant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandee :	323,71 ha
	Dans les communes de :	Island, Chamoux, St. Pere, Tharoiseau, Vezelay, Montillot, Asquins

VU la demande complete deposee le 13 septembre 2017 a la direction departementale des territoires de l'Yonne, enregistree sous le n° 2017/213, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	ROUSSEAU Christophe
	Commune :	Domecy sur Cure
CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE	Cedant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandee :	0,7088 ha
	Dans les communes de :	Island, Vezelay

VU la demande complete deposee le 17 juillet 2017 a la direction departementale des territoires de l'Yonne, enregistree sous le n° 2017/141, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	LEROY Corentin
	Commune :	Licheres sur Yonne
CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE	Cedant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandee :	62,96 ha
	Dans la commune de :	Chamoux

VU la demande complete deposee le 24 juillet 2017 a la direction departementale des territoires de l'Yonne, enregistree sous le n° 2017/167, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	BOUSSARD Christophe
	Commune :	Tharoiseau
CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE	Cedant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandee :	117,40 ha
	Dans la commune de :	Island, Tharoiseau

VU la demande complète déposée le 23 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/176, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL PICARD
	Commune :	Asquins
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	57,51 ha
	Dans la commune de :	Vézelay, Island, Tharoiseau, Asquins

VU la demande complète déposée le 24 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/178, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL des CHAUMOTS
	Commune :	Asquins
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	5,95 ha
	Dans la commune de :	Montillot, Vézelay

VU la demande complète déposée le 24 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/180, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	RAFFENEAU Nicolas
	Commune :	Island
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	116,06 ha
	Dans la commune de :	Island, Tharoiseau, Saint Père

**CONSIDÉRANT** que les demandes présentées par ROUSSEAU Christophe, BOUSSARD Christophe, EARL PICARD, EARL des CHAUMOTS et RAFFENEAU Nicolas sont soumises à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que la demande présentée par LEROY Corentin n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de LEROY Corentin, BOUSSARD Christophe, EARL PICARD, EARL des CHAUMOTS et de RAFFENEAU Nicolas ont été présentées dans le délai de publicité fixé au 24 juillet 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de LEROY Corentin, BOUSSARD Christophe, EARL PICARD, EARL des CHAUMOTS et de RAFFENEAU Nicolas sont concurrentes à la demande de ROUSSEAU Christophe ;

**CONSIDÉRANT** que ROUSSEAU Christophe exploite 430 ha, avec 2,75 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 323,71 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 109 ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive pour 214,71 ha ;

**CONSIDÉRANT** que BOUSSARD Christophe exploite 315,70 ha, que son exploitation comptabilise une unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 117,40 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL PICARD exploite 302 ha, avec 3 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 57,51 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable de son exploitation pour 28 ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 29,51 ha ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL des CHAUMOTS exploite 212 ha, que son exploitation comptabilise une unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 5,95 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive ;

**CONSIDÉRANT** que RAFFENEAU Nicolas exploite 200 ha, que son exploitation comptabilise une unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 116,06 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, ROUSSEAU Christophe obtient 54 points négatifs pour 109 ha dans le rang de priorité 2 et 54 points négatifs pour 214,71 ha hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, LEROY Corentin obtient 80 points dans le rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, BOUSSARD Christophe obtient 202 points négatifs hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL PICARD obtient 90 points en priorité 1 pour 28 ha et 81 points en priorité 2 pour 29,51 ha ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL des CHAUMOTS obtient 14 points négatifs hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, RAFFENEAU Nicolas obtient 100 points négatifs hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points obtenus par ROUSSEAU Christophe pour les 109 ha classés en priorité 2 et l'EARL PICARD pour les 29,51 ha classés en priorité 2, est supérieur à 20 ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points obtenus par ROUSSEAU Christophe pour les 214,71 ha classés hors priorité, obtenus par BOUSSARD Christophe pour les 117,40 ha classés hors priorité, obtenus par RAFFENEAU Nicolas pour les 116,06 ha classés hors priorité, obtenus par l'EARL des CHAUMOTS pour les 5,95 ha classés hors priorité, est supérieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

M. ROUSSEAU Christophe **est autorisé** à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale ha
Island	G	255	0,0018
Island	G	257	0,1162
Island	G	258	0,0020
Island	G	261	0,1975
Island	G	262	0,0018
Island	G	264	0,0020
Island	G	267	0,2868

**Soit une surface totale de 0,6081 ha.**

#### ARTICLE 2

M. ROUSSEAU Christophe **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle située sur le territoire du département de l'Yonne, suivante :

commune	section	plan	surface cadastrale ha
Vézelay	ZC	23	0,1007

**Soit une surface totale de 0,1007 ha.**

#### ARTICLE 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. ROUSSEAU Christophe et transmis pour affichage aux communes d'Island et Vézelay.

Fait à Dijon, le 31 octobre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
la directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-10-25-004

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté refus  
d'exploiter-RAFFENEAU Nicolas



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRETÉ**

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à Monsieur RAFFENEAU Nicolas**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision du 28 août 2017 de non soumis à autorisation préalable au titre du contrôle des structures, relative à l'opération présentée par LEROY Corentin ;

VU la demande complète déposée le 21 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/8, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	ROUSSEAU Christophe
	Commune :	Domecy sur Cure
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	323,71 ha
	Dans les communes de :	Island, Chamoux, St. Père, Tharoiseau, Vézelay, Montillot, Asquins

VU la demande complète déposée le 17 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/141, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	LEROY Corentin
	Commune :	Lichères sur Yonne
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	62,96 ha
	Dans la commune de :	Chamoux

VU la demande complète déposée le 24 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/167, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	BOUSSARD Christophe
	Commune :	Tharoiseau
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	117,40 ha
	Dans la commune de :	Island, Tharoiseau

VU la demande complète déposée le 23 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/176, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL PICARD
	Commune :	Asquins
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	57,51 ha
	Dans la commune de :	Vézelay, Island, Tharoiseau, Asquins

VU la demande complète déposée le 24 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/178, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL des CHAUMOTS
	Commune :	Asquins
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	5,95 ha
	Dans la commune de :	Montillot, Vézelay

VU la demande complète déposée le 24 juillet 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/180, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	RAFFENEAU Nicolas
	Commune :	Island
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	SCEA des TEMPLIERS
	Surface demandée :	116,06 ha
	Dans la commune de :	Island, Tharoiseau, Saint Père

**CONSIDÉRANT** que les demandes présentées par ROUSSEAU Christophe, BOUSSARD Christophe, EARL PICARD, EARL des CHAUMOTS et RAFFENEAU Nicolas sont soumises à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que la demande présentée par LEROY Corentin n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de LEROY Corentin, BOUSSARD Christophe, EARL PICARD, EARL des CHAUMOTS et de RAFFENEAU Nicolas ont été présentées dans le délai de publicité fixé au 24 juillet 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de LEROY Corentin, BOUSSARD Christophe, EARL PICARD, EARL des CHAUMOTS et de RAFFENEAU Nicolas sont concurrentes à la demande de ROUSSEAU Christophe ;

**CONSIDÉRANT** que ROUSSEAU Christophe exploite 430 ha, avec 2,75 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 323,71 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 109 ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive pour 214,71 ha ;

**CONSIDÉRANT** que BOUSSARD Christophe exploite 315,70 ha, que son exploitation comptabilise une unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 117,40 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL PICARD exploite 302 ha, avec 3 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 57,51 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable de son exploitation pour 28 ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 29,51 ha ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL des CHAUMOTS exploite 212 ha, que son exploitation comptabilise une unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 5,95 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive ;

**CONSIDÉRANT** que RAFFENEAU Nicolas exploite 200 ha, que son exploitation comptabilise une unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 116,06 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, ROUSSEAU Christophe obtient 54 points négatifs pour 109 ha dans le rang de priorité 2 et 54 points négatifs pour 214,71 ha hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, LEROY Corentin obtient 80 points dans le rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, BOUSSARD Christophe obtient 202 points négatifs hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL PICARD obtient 90 points en priorité 1 pour 28 ha et 81 points en priorité 2 pour 29,51 ha ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL des CHAUMOTS obtient 14 points négatifs hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, RAFFENEAU Nicolas obtient 100 points négatifs hors priorité ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points obtenus par ROUSSEAU Christophe pour les 109 ha classés en priorité 2 et l'EARL PICARD pour les 29,51 ha classés en priorité 2, est supérieur à 20 ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points obtenus par ROUSSEAU Christophe pour les 214,71 ha classés hors priorité, obtenus par BOUSSARD Christophe pour les 117,40 ha classés hors priorité, obtenus par RAFFENEAU Nicolas pour les 116,06 ha classés hors priorité, obtenus par l'EARL des CHAUMOTS pour les 5,95 ha classés hors priorité, est supérieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

M. RAFFENEAU Nicolas **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale ha
Island	G	79	0.3049
Island	G	80	0.1193
Island	G	81	0.1163
Island	G	95	0.6767
Island	G	96	2.9036
Island	G	96	2.9037
Island	G	96	2.9037
Island	G	281	0.3638
Island	G	304	6.5974
Island	G	304	19.7924
Island	G	305	6.8560
Island	G	305	6.8561
Island	G	305	6.8561
Island	ZB	6	1.7005
Tharoiseau	ZC	2	5.0996
Island	G	064	15.0410
Island	G	191	0.1810
Island	G	196	0.0812
Island	G	204	2.9271
Island	G	210	1.6716
Island	G	230	0.1830
Island	G	232	0.5620
Island	G	237	1.8223
Island	G	248	1.0666
Island	G	254	4.6506
Island	G	256	7.2070
Island	G	260	4.8870
Island	G	263	6.8924
Island	ZB	18 K	2.4142
Saint-Père	ZN	50	1.5500
Saint-Père	ZL	88	0.1768
Saint-Père	ZL	87	0.7007

**Soit une surface totale de 116,06 ha.**

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à RAFFENEAU Nicolas et transmis pour affichage aux communes d'Island, St. Père et Tharoiseau.

Fait à Dijon, le 25 octobre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
le directeur régional,

  
Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-11-06-007

Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non  
soumis-BORDIER Cyril

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Monsieur BORDIER Cyril  
3 Rue de le Poste  
89190 FOISSY SUR VANNE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 6 novembre 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**  
LR/AR : 1A 142 466 1880 6

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 82,03 ha relatif à votre entrée dans l'EARL de l'Orme sur la commune de FOISSY SUR VANNE (89190), portant sur les parcelles référencées :

<i>commune</i>	<i>section</i>	<i>plan</i>	<i>surface cadastrale en hectare</i>
Les Clérimois	ZH	0013 j	1,0297
Les Clérimois	ZH	0013 k	0,3433
Les Clérimois	ZH	0012 j	1,3635
Les Clérimois	ZH	0012 k	0,4545
Les Clérimois	ZH	0014 j	1,5382
Les Clérimois	ZH	0014 k	0,5128
Foissy sur Vanne	ZE	0030	4,0790
Foissy sur Vanne	ZI	0011	0,1406
Foissy sur Vanne	ZI	0017	3,0004
Foissy sur Vanne	ZD	0010	0,3504
Foissy sur Vanne	ZI	0006	0,4944
Foissy sur Vanne	ZI	0016	0,5810
Foissy sur Vanne	AL	0368	0,0268
Foissy sur Vanne	AL	0370	2,5529
Foissy sur Vanne	ZB	0024	13,6042
Foissy sur Vanne	ZD	0009	15,4773
Foissy sur Vanne	ZI	0004	9,1473
Foissy sur Vanne	ZI	0008	11,6900
Foissy sur Vanne	ZI	0038	1,7610
Foissy sur Vanne	ZL	0001	10,7406
Foissy sur Vanne	ZI	0005	0,6110
Foissy sur Vanne	ZH	0063	0,0351
Foissy sur Vanne	ZE	0027	0,3070

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis**  
**Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Foissy sur Vanne	ZE	0024	0,1075
Foissy sur Vanne	AL	0038	0,1860
Foissy sur Vanne	ZH	0021	0,0340
Foissy sur Vanne	ZH	0022	0,0160
Foissy sur Vanne	ZE	0023	0,2460
Foissy sur Vanne	ZH	0032	0,2368
Foissy sur Vanne	ZH	0031	0,2102
Molinons	B	0588	0,9590
Molinons	B	0592	0,1900

Ce dossier a été accusé réception au 1<sup>er</sup> août 2017 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2017/190

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-11-06-008

Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non  
soumis-EARL DU BUISSON

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

EARL du BUISSON  
7, Le Buisson  
89520 SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 6 novembre 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**  
LR/AR : 1A 137 799 5583 9

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 119,25 ha relatif à la constitution de l'EARL du BUISSON à partir de l'exploitation individuelle de monsieur Alain MÉNY, exploitation dont les terres se situent sur les communes de Moutiers-en-Püisaye, Ste-Colombe-sur-Loing, Saints et Treigny.

Ce dossier a été accusé réception au 2 mai 2017 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2017/67.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis**  
**Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-08-28-007

Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non  
soumis-LEROY Corentin

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

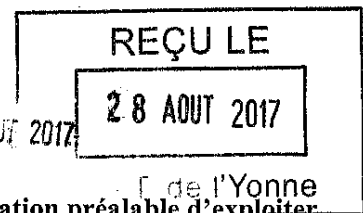
**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur LEROY Corentin**  
14 Rue de l'Église  
89660 LICHÈRES SUR YONNE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31  
Fax : 03.80.39.31.99  
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28 AOÛT 2017



**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**  
LR/AR 1A 137 609 7026 1

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 62,9553 ha sur la commune de CHAMOUX (89660), portant sur les parcelles référencées :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale ha
Chamoux	ZB	34	3,0397
Chamoux	ZB	28	1,9768
Chamoux	ZB	27	0,2648
Chamoux	ZB	25	0,7372
Chamoux	ZB	26	0,4248
Chamoux	ZB	33	2,9208
Chamoux	ZB	29	1,1529
Chamoux	ZB	31	1,4482
Chamoux	ZB	30	2,8922
Chamoux	ZC	35	3,7814
Chamoux	ZC	36	0,6729
Chamoux	ZC	36	0,6729
Chamoux	ZC	27	1,2770
Chamoux	ZC	31	4,1220
Chamoux	ZC	32	0,8060
Chamoux	ZC	33	0,7863
Chamoux	ZC	34	0,3833
Chamoux	ZC	30	0,3038
Chamoux	ZC	28	2,7230
Chamoux	ZC	29	1,4618
Chamoux	ZC	25	2,8227

Chamoux	ZD	20	6,5039
Chamoux	ZD	28	0,4466
Chamoux	ZD	22	7,2949
Chamoux	ZD	21	1,8166
Chamoux	ZD	27	1,8060
Chamoux	ZD	31	6,4093
Chamoux	ZD	33	2,5978
Chamoux	ZD	77	1,4097

Ce dossier a été accusé réception au 17 juillet 2017 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2017/141.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-06-14-061

Demande d'autorisation d'exploiter-Décision  
tacite-POUILLOT Franck



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale  
des territoires

Service  
de l'économie agricole

Unité Structures et  
Économie des Exploitations

Auxerre, le 14 juin 2017

Monsieur **POUILLOT Franck**  
1, rue de la Salle  
89290 **QUENNE**

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Magdalena WOJCZYS  
☎ : 03 86 48 41 49  
lundi à jeudi après-midi  
(14h à 17h)  
↓ : mardi et mercredi  
après-midi sur RDV  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter  
**REF** : dossier n° 2017/86 - SIRET : 41420346300016  
**LR/AR** : 1A 135 910 0490 6

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

*Vous avez déposé auprès de mes services le 12 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 26,64 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par monsieur BIERRY Michel, et dont voici le descriptif :*

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale
QUENNE	ZA	7	2.3900
VENOY	ZV	41	0.1550
QUENNE	ZA	19	1.0860
VENOY	ZC	19	1.3270
VENOY	ZC	45	0.9440
VENOY	ZC	45	0.9440
VENOY	ZC	46	1.5950
QUENNE	ZA	14	0.1470
QUENNE	ZA	14	0.1470
QUENNE	ZA	8	1.1160
QUENNE	ZA	13	3.1045
QUENNE	ZA	13	3.1045
BEINES	ZM	90	0.8025
BEINES	ZM	90	0.8025
QUENNE	ZC	207	3.6989
VENOY	ZV	37	1.1530
VENOY	ZV	37	1.1530
VENOY	ZV	38	1.4910
VENOY	ZV	40	0.1510
VENOY	ZV	39	0.1500
CHITRY	ZY	02	0.4858
CHITRY	ZY	02	0.4858
CHITRY	ZY	109	0.2092

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Page 1 sur 2

***J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14 juin 2017 et je vous en accuse réception.***

***Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.***

***Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.***

***Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.***

***Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole,***

  
**Philippe JAGER**

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-07-13-060

Demande d'autorisation d'exploiter-Décision tacite-SCEA  
BRUGGEMAN



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale  
des territoires

Service  
de l'économie agricole

Unité Structures et Économie  
des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Magdalena WOJCZYS  
☎ : 03 86 48 41 49  
lundi à jeudi après-midi  
(14h à 17h)  
↓ : mardi et mercredi  
après-midi sur RDV  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Auxerre, le 13 juillet 2017

**SCEA BRUGGEMAN**  
13 Rue Saint Jacques  
Plessis Gatebled  
10400 LA LOUPTIERE THENARD

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter  
**REF** : dossier n° 2017/101 - SIRET : 47999141600013  
**LR/AR** : 1A 125 622 9151 2

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur le gérant,

*Vous avez déposé auprès de mes services le 21 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 84,4023 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par l'EARL TROUE-DEFERT, et dont voici le descriptif :*

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Surface cadastrale (en ha)
TROUE DEFERT LAETITIA	THORIGNY-SUR-OREUSE	M	9	23,0335
TROUE DEFERT LAETITIA	THORIGNY-SUR-OREUSE	M	30	1,4780
TROUE DEFERT LAETITIA	THORIGNY-SUR-OREUSE	M	1421	10,5360
TROUE DEFERT LAETITIA	THORIGNY-SUR-OREUSE	YO	5	8,6170
TROUE DEFERT LAETITIA	THORIGNY-SUR-OREUSE	YO	12	2,0970
TROUE DEFERT LAETITIA	THORIGNY-SUR-OREUSE	YO	54	2,4320
TROUE DEFERT LAETITIA	THORIGNY-SUR-OREUSE	YS	28	3,8660
TROUE DEFERT LAETITIA	THORIGNY-SUR-OREUSE	YS	66	0,2470
TROUE DEFERT LAETITIA	THORIGNY-SUR-OREUSE	YR	30	0,0300
TROUE DEFERT LAETITIA	THORIGNY-SUR-OREUSE	YR	4	2,8980
TROUE DEFERT LAETITIA	PAILLY	ZO	28	2,9300
TROUE DEFERT LAETITIA	PAILLY	ZS	19	0,9000
TROUE DEFERT LAETITIA	PAILLY	ZS	36	4,4740
TROUE DEFERT LAETITIA	THORIGNY-SUR-OREUSE	YO	35	3,5780
TROUE DEFERT LAETITIA	THORIGNY-SUR-OREUSE	YO	36	5,3170
TROUE DEFERT LAETITIA	CHAPELLE-SUR-OREUSE (LA)	B	63	0,7140
TROUE DEFERT LAETITIA	CHAPELLE-SUR-OREUSE (LA)	B	64	0,3440

TROUE DEFERT LAETITIA	CHAPELLE-SUR-OREUSE (LA)	B	65	0,1380
TROUE DEFERT LAETITIA	CHAPELLE-SUR-OREUSE (LA)	B	1351	1,1365
TROUE DEFERT LAETITIA	THORIGNY-SUR-OREUSE	M	643	0,4070
TROUE DEFERT LAETITIA	THORIGNY-SUR-OREUSE	M	644	0,1810
TROUE DEFERT LAETITIA	THORIGNY-SUR-OREUSE	M	665	0,1165
TROUE DEFERT LAETITIA	THORIGNY-SUR-OREUSE	YR	15	2,9310
TROUE DEFERT LAETITIA	CHAPELLE-SUR-OREUSE (LA)	ZD	12	1,1250
TROUE DEFERT LAETITIA	CHAPELLE-SUR-OREUSE (LA)	ZD	48	0,3610
TROUE DEFERT LAETITIA	CHAPELLE-SUR-OREUSE (LA)	ZD	17	3,5510
TROUE DEFERT LAETITIA	THORIGNY-SUR-OREUSE	M	695	0,3720
TROUE DEFERT LAETITIA	THORIGNY-SUR-OREUSE	YS	33	0,0390
TROUE DEFERT LAETITIA	THORIGNY-SUR-OREUSE	YS	82	0,2890
TROUE DEFERT LAETITIA	THORIGNY-SUR-OREUSE	YS	83	0,2638

***J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16 juin 2017 et je vous en accuse réception.***

*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.*

*Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.*

*Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.*

*Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole,*

*Philippe LAGER*

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

***- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***

***- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-06-14-060

Demande d'autorisation d'exploiter-Décision tacite-SCEA  
DELIGAND



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale  
des territoires

Service  
de l'économie agricole

Unité Structures et  
Économie des Exploitations

Auxerre, le 14 juin 2017

SCEA DELIGAND  
La Margottière  
89150 VALLERY

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Magdalena WOJCZYS  
☎ : 03 86 48 41 49  
lundi à jeudi après-midi  
(14h à 17h)  
↑ : mardi et mercredi  
après-midi sur RDV  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter  
**REF** : dossier n° 2017/37 - SIRET : 33822991700012  
**LR/AR** : 1A 135 910 0494 4

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

*Vous avez déposé auprès de mes services le 9 mai 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 15,38 ha de terres agricoles, exploitées par l'EARL SOTTIAUX à Vallery (89150), et dont voici le descriptif :*

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale
VALLERY	ZI	6	3,7010
VALLERY	ZI	57	0,3410
VALLERY	ZI	58	3,4300
VALLERY	ZK	2	2,2560
VALLERY	ZL	14	4,6220
VALLERY	ZI	59	1,0330

*J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14 juin 2017 et je vous en accuse réception.*

*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.*

*Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.*

*Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.*

*Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole,*

*Philippe JAGER*



**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-09-04-006

Demande d'autorisation d'exploiter-Décision  
tacite-SERDIN Maxime



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale  
des territoires

Service  
de l'économie agricole

Unité Structures et Économie  
des Exploitations

Auxerre, le 4 septembre 2017

Monsieur SERDIN Maxime  
33 Rue du Maréchal Leclerc  
89140 SERBONNES

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Magdalena WOJCZYS  
☎ : 03 86 48 41 49  
lundi à jeudi après-midi  
(14h à 17h)  
↑ : mardi et mercredi  
après-midi sur RDV  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter  
**REF** : dossier n° 2017/83- SIRET : 52001455600028  
**LR/AR** : 1A 125 622 9195 6

Annule et remplace LR/AR 1A 125 622 9148 2 du 13 juillet 2017

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 55,8409 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par Monsieur AUBLET Henry, et dont voici le descriptif :

Propriétaires	Commune	Section	Plan	Surface cadastrale (en ha)
LOMBARD SUZANNE	COURLON SUR YONNE	ZR	0045	0,8847
LOMBARD SUZANNE	COURLON SUR YONNE	ZR	0047	3,9297
LOMBARD SUZANNE	COURLON SUR YONNE	ZR	0081	0,0234
LOMBARD SUZANNE	SERBONNES	ZC	0048	1,1990
LOMBARD SUZANNE	SERBONNES	ZT	0014	2,5910
LOMBARD SUZANNE	SERBONNES	ZT	0015	4,1870
LOMBARD SUZANNE	SERBONNES	ZT	0006	1,4630
LOMBARD SUZANNE	SERBONNES	ZT	0008	4,8090
LOMBARD SUZANNE	SERBONNES	ZM	0017	4,7800
LOMBARD SUZANNE	SERBONNES	ZO	0009	0,6020
LOMBARD SUZANNE	SERBONNES	ZB	0046	3,0504
LOMBARD SUZANNE	SERBONNES	ZW	0014	0,4120
LOMBARD SUZANNE	SERBONNES	ZW	0015	3,0110
LOMBARD SUZANNE	BAZOCHES LES BRAY (77)	ZD	0033	0,5290
LOMBARD SUZANNE	BAZOCHES LES BRAY (77)	ZL	0003	1,8790
AUBLET HENRI	COURLON SUR YONNE	ZV	0005	2,5040



AUBLET HENRI	CURLON SUR YONNE	ZX	0027	2,7900
AUBLET HENRI	CURLON SUR YONNE	ZY	0048	1,0560
AUBLET HENRI	CURLON SUR YONNE	ZV	0006	2,0040
VERGNAUD FRANCOISE	CURLON SUR YONNE	ZI	0015	4,8660
VERGNAUD FRANCOISE	CURLON SUR YONNE	ZW	0020	2,6850
VERGNAUD FRANCOISE	CURLON SUR YONNE	ZW	0088	0,8655
PAVY FRANCOISE	CURLON SUR YONNE	ZI	0014	4,2420
PAVY FRANCOISE	CURLON SUR YONNE	ZR	0043	1,48

***J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18 juin 2017 et je vous en accuse réception.***

***Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.***

***Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.***

***Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.***

***Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole,***

***Philippe JAGER***



**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

***- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***

***- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-11-09-004

Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non  
soumis-BERGANDI Marie-Solenne

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Madame BERGANDI Marie-Solenne**  
13 Rue des Provenceaux  
77300 FONTAINEBLEAU

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 9 novembre 2017

**LRAR n° : 1A 142 466 1889 9**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,6658 ha de terres agricoles relatif à votre installation, sur la commune de Charny-Orée-de-Puisaye (89120), portant sur les parcelles référencées :

commune	section	plan	surface cadastrale en hectare
Charny-Orée-de-Puisaye	C	276	1,5688
Charny-Orée-de-Puisaye	C	277	4,0970

Ce dossier a été accusé réception au 16 octobre 2017 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2017/263.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis**  
**Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-07-18-091

EARL LES LONGS CHAMPS

23, rue de Sacquenay

21260 CHAZEUIL

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 18 juillet 2017

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations  
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. :03 80 29 42 66

EARL LES LONGS CHAMPS  
23, rue de Sacquenay  
21260 CHAZEUIL

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Dossier n° 2017-117**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/07/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 205,0867 ha situés sur les communes de CHAZEUIL, GEMEAUX, SELONGEY, VERONNES, et exploités antérieurement par le GAEC MAGNIERE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/07/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **17/07/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du bureau installation  
et structures



Philippe CARRION

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-07-17-024

SCEA HAUDRECHY

3. rue de Verdun

21200 MEURSANGES

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 17 juillet 2017

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. :03 80 29 42 66

SCEA HAUDRECHY  
3, rue de Verdun  
21200 MEURSANGES

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Dossier n° 2017-123**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/07/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,1297 ha de vignes (soit 4,5188 ha de SAU pondérée) situés sur la commune de POMMARD et exploités antérieurement par Madame HAUDRECHY Patricia.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/07/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **17/07/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du bureau installation  
et structures



Philippe CARRION

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-11-09-008

Décision favorable autorisation d'exploiter GAEC  
BENETRUY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRETE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 06/07/2017 à la DDT du Jura, concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC BENETRUY</b> (M. Mme BENETRUY Sylvain et Claudine) MONTMARLON (39110)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	M. CHOULET Jean <b>13 ha 38 a 65 ca</b> en concurrence MONTMARLON (39110)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 25/10/2017 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles)

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente a été présentée complète avant le terme du délai de publicité fixé au 13/07/2017

- demande du **GAEC COURDIER (MM. COURDIER Florent, Lionel et Thibaut)**  
- surface demandée : **3 ha 06 a 42 ca**  
- parcelle ZC 15 située sur la commune de MONTMARLON

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats en place s'établit comme suit :

- la demande du GAEC BENETRUY a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 7, avec un coefficient de 1,101 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence)

- la demande du GAEC COURDIER a été déposée dans le cadre de l'installation aidée de M. COURDIER Thibaut, en priorité 7, coefficient 1,372 (installation aidée dans le cas où l'exploitation résultante est supérieure à l'exploitation de référence)

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

**ARRÊTE**

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

ARTICLE 1 :

Le GAEC BENETRUY est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de MONTMARLON, rattachée au département du Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle du demandeur concurrent (GAEC COURDIER) au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté

Référence Cadastre	Surface
ZC 02	1 ha 67 a 18 ca
ZC 25	1 ha 78 a 34 ca
ZB 16	2 ha 47 a 81 ca

Référence Cadastre	Surface
ZD 03	3 ha 48 a 34 ca
ZD 16	3 ha 96 a 98 ca

Soit une surface totale de **13 ha 38 a 65 ca**

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC BENETRUY, à MM. CHOULET Jean et Daniel et transmis pour affichage à la commune de Montmarlon.

Fait à Dijon, le 9 novembre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
la directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-11-09-007

Décision favorable autorisation d'exploiter  
BOLE-RICHARD Pierrick et GIRAUD Maguelone



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRETE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 11/07/2017 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM	<b>GAEC en cours de constitution entre M. BOLE-RICHARD Pierrick et Mme GIRAUD Maguelone</b>
	Commune	39110 ARESCHEs
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. CHOULET Jean
	Surface demandée	<b>45 ha 17 a 63 ca en concurrence</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	MONTMARLON (39110)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 25/10/2017

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles)

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente a été présentée complète avant le terme du délai de publicité fixé au 13/07/2017

- demande **du GAEC COURDIER (MM. COURDIER Florent, Lionel et Thibaut)**  
- surface demandée : **45 ha 17 a 63 ca**  
- parcelles ZB 25, ZC 01, ZD 01, ZD 17, ZD 21 situées sur la commune de MONTMARLON

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats en place s'établit comme suit :

- la demande de M. BOLE RICHARD Pierrick et GIRAUD Maguelone (projet création GAEC) a été déposée dans le cadre de l'installation aidée de Mme GIRAUD Maguelone, en priorité 3, avec un coefficient de 0,700 (installation aidée dans le cas où l'exploitation résultante ne dépasse l'exploitation de référence)

- la demande du GAEC COURDIER a été déposée dans le cadre de l'installation aidée de M. COURDIER Thibaut, en priorité 7, coefficient 1,372 (installation aidée dans le cas où l'exploitation résultante est supérieure à l'exploitation de référence)

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**M. BOLE-RICHARD et Mme GIRAUD Maguelone sont autorisés** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MONTMARLON, rattachée au département du Jura, dans la mesure où leur candidature est retenue prioritaire par rapport à celle du demandeur concurrent (GAEC COURDIER) au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté

Référence Cadastre	Surface
ZB 25	1 ha 09 a 71 ca
ZC 01	3 ha 01 a 63 ca
ZD 01	18 ha 25 a 13 ca

Référence Cadastre	Surface
ZD 17	16 ha 82 a 41 ca
ZD 21	5 ha 98 a 75 ca

Soit une surface totale de **45 ha 17 a 63 ca**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. BOLE-RICHARD Pierrick, Mme GIRAUD Maguelone, à MM. CHOLET Jean et Daniel et transmis pour affichage à la commune de Montmarlon.

Fait à Dijon, le 9 novembre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
la directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-11-09-006

Décision favorable autorisation d'exploiter GAEC DU  
GRAND PAS

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRETE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 13/05/2017 à la DDT du Jura, concernant

DEMANDEUR	NOM	<b>GAEC DU GRAND PAS</b> (M. Mme ROBBE Noël et Delphine, M. ROUSSILLON Sébastien)
	Commune	LEMUY (39110)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. CHOULET Jean
	Surface demandée	<b>3 ha 06 a 42 ca</b> en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	MONTMARLON (39110)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 25/10/2017 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles)

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente a été présentée complète avant le terme du délai de publicité fixé au 13/07/2017

- demande du **GAEC COURDIER (MM. COURDIER Florent, Lionel et Thibaut)**
  - surface demandée : **3 ha 06 a 42 ca**
  - parcelle ZC 15 située sur la commune de MONTMARLON

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats en place s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DU GRAND PAS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6, avec un coefficient de 0,874 (agrandissement de l'exploitation permettant d'atteindre ou converger vers la dimension de l'exploitation de référence)

- la demande du GAEC COURDIER a été déposée dans le cadre de l'installation aidée de M. COURDIER Thibaut, en priorité 7, coefficient 1,372 (installation aidée dans le cas où l'exploitation résultante est supérieure à l'exploitation de référence)

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 :

Le **GAEC DU GRAND PAS** est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de MONTMARLON, rattachée au département du Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle du demandeur concurrent (GAEC COURDIER) au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté

Référence Cadastre	Surface
ZC 15	3 ha 06 a 42 ca

Référence Cadastre	Surface

Soit **une surface totale de 3 ha 06 a 42 ca**

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DU GRAND PAS, à MM. CHOULET Jean et Daniel et transmis pour affichage à la commune de Montmarlon.

Fait à Dijon, le 9 novembre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
la directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-11-09-005

Décision mixte autorisation d'exploiter GAEC  
COURDIER

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRETE n°**

**portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 11/05/2017 à la DDT du Jura, complète le 17/05/2017, concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC COURDIER</b> (MM. COURDIER Florent, Lionel, Thibaut) CHAPOIS (39300)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. CHOULET Jean
	Surface demandée	<b>71 ha 04 a 23 ca dont 61 ha 62 a 70 ca en concurrence</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	MONTMARLON (39110)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 25/10/2017 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles)

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été présentées et complètes avant le terme du délai de publicité fixé au 13/07/2017

- demande de **M. BOLE-RICHARD Pierrick, Mme GIRAUD Maguelone (projet création GAEC)**  
- surface demandée : **45 ha 17 a 63 ca**  
- parcelles ZB 25, ZC 01, ZD 01, ZD 17, ZD 21 situées sur la commune de MONTMARLON
- demande du **GAEC DU GRAND PAS** (M. Mme ROBBE Noël et Delphine, M. ROUSSILLON Sébastien)  
- surface demandée : **3 ha 06 a 42 ca**  
- parcelle ZC 15 située sur la commune de MONTMARLON
- demande du **GAEC BENETRUY** (M. Mme BENETRUY Sylvain et Claudine)  
- surface demandée : **13 ha 38 a 65 ca**  
- parcelles ZC 02, ZC 25, ZB 16, ZD 03, ZD 16 situées sur la commune de MONTMARLON

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats en place s'établit comme suit :

- la demande de M. BOLE RICHARD Pierrick et GIRAUD Maguelone (projet création GAEC) a été déposée dans le cadre de l'installation aidée de Mme GIRAUD Maguelone, en priorité 3, avec un coefficient de 0,700 (installation aidée dans le cas où l'exploitation résultante ne dépasse l'exploitation de référence)

- la demande du GAEC DU GRAND PAS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6, avec un coefficient de 0,874 (agrandissement de l'exploitation permettant d'atteindre ou converger vers la dimension de l'exploitation de référence)

- la demande du GAEC BENETRUY a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 7, avec un coefficient de 1,101 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence)

- la demande du GAEC COURDIER a été déposée dans le cadre de l'installation aidée de M. COURDIER Thibaut, en priorité 7, coefficient 1,372 (installation aidée dans le cas où l'exploitation résultante est supérieure à l'exploitation de référence)

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le GAEC COURDIER n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MONTMARLON, rattachée au département du Jura, en raison d'une candidature concurrente retenue prioritaire au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté (M. BOLE RICHARD Pierrick et GIRAUD Maguelone)

Référence Cadastreale	Surface
ZB 25	1 ha 09 a 71 ca
ZC 01	3 ha 01 a 63 ca
ZD 01	18 ha 25 a 13 ca

Référence Cadastreale	Surface
ZD 17	16 ha 82 a 41 ca
ZD 21	5 ha 98 a 75 ca

Soit une surface totale de **45 ha 17 a 63 ca**

### ARTICLE 2 :

**Le GAEC COURDIER n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de MONTMARLON, rattachée au département du Jura, en raison d'une candidature concurrente retenue prioritaire au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté (GAEC DU GRAND PAS)

Référence Cadastreale	Surface
ZC 15	3 ha 06 a 42 ca

Référence Cadastreale	Surface

Soit une surface totale de **3 ha 06 a 42 ca**

### ARTICLE 3 :

**Le GAEC COURDIER n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MONTMARLON, rattachée au département du Jura, en raison d'une candidature concurrente retenue prioritaire au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté (GAEC BENETRUY)

Référence Cadastreale	Surface
ZC 02	1 ha 67 a 18 ca
ZC 25	1 ha 78 a 34 ca
ZB 16	2 ha 47 a 81 ca

Référence Cadastreale	Surface
ZD 03	3 ha 48 a 34 ca
ZD 16	3 ha 96 a 98 ca

Soit une surface totale de **13 ha 38 a 65 ca**

ARTICLE 4 :

**Le GAEC COURDIER est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SUPT, rattachée au département du Jura, en l'absence de demande concurrente recensée au terme du délai de publicité fixé au 13/07/2017 sur ladite commune

Référence Cadastre	Surface
ZE 10	5 ha 35 a 34 ca

Référence Cadastre	Surface
ZC 50	4 ha 06 a 19 ca

Soit **une surface totale de 9 ha 41 a 53 ca**

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC COURDIER, à M. CHOULET Jean, M. CHOULET Daniel, Mme CHOULET Christine, Mme CHOULET Evelyne, M. DACLIN Claude, M. DACLIN Jules, Mme RAGAIN Joëlle, et transmis pour affichage aux communes de Montmarlon et Supt.

Fait à Dijon, le 9 novembre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-10-24-002

2017 10 24 Arrêté nomination CRPA signé

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17-486 BAG**  
**Portant nomination à la commission régionale  
du patrimoine et de l'architecture**

**La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète du département de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I<sup>er</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** *Mme Catherine Sadon, (mairie de Semur-en-Auxois – 21), est nommée présidente de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bourgogne-Franche-Comté.*

**Article 2 :** Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bourgogne-Franche-Comté :

**1. Au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :**

*En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques, et un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture) :*

<b>TROIS TITULAIRES</b>	<b>TROIS SUPPLÉANTS</b>
<i>Mme Sophie Chabot, architecte des bâtiments de France</i>	<i>M. Olivier Curt, architecte des bâtiments de France</i>
<i>M. Michaël Vottero, conservateur des monuments historiques</i>	<i>M. Emmanuel Buselin, conservateur des monuments historiques</i>
<i>Mme Béatrice Rénahy, conseillère pour l'architecture</i>	<i>Mme Émilie Sciardet, cheffe de l'UDAP de Saône-et-Loire</i>

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

[N.B. : le suppléant du titulaire d'un mandat électif local peut être choisi parmi une assemblée autre que celle à laquelle appartient le membre titulaire cf art. R.611-18 alinéa 2 du CP]

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Catherine Sadon, (maire de Semur-en-Auxois – 21), Présidente de la CRPA	M. Hervé Reynaud, (conseiller départemental du canton de Mâcon 2 – 71, délégué à la culture et au patrimoine)
Mme Laurence Fluttaz, (conseillère régionale de Saône-et-Loire, chargée de la culture et du patrimoine, vice-présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté)	Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN, (conseillère régionale de Haute-Saône, déléguée à la culture)
Mme Dominique Vérien, (maire de Saint-Sauveur-en-Puisaye – 89, conseillère régionale de l'Yonne)	Mme Marie-Claude Chitry-Clerc, (vice-présidente conseil départemental du Territoire de Belfort en charge de la culture)
M. Michel Albin, (maire de Ray-sur-Saône – 70)	M. Jean-Pierre Rebourgeon, (conseiller départemental du canton de Beaune – 21)
Mme Jacqueline Cuenot-Stalder, (conseillère départementale du canton de Morteau – 25)	Mme Isabelle Arnould, (conseillère départementale du canton de Lure 2 – 70)
M. Jean-Baptiste Gagnoux, (maire de Dole – 39)	M. Pierre de Becque, (maire d'Authiou – 58)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Antoine de Loisy, (La Demeure Historique)	Mme Béatrix de Moustier, (La Demeure Historique)
M. René de Menthon, (Les Vieilles Maisons Françaises)	Mme Élisabeth Tyvaert, (Les Vieilles Maisons Françaises)
Mme Christelle Morin-Dufoix, (Association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine)	Mme Loriane Gouaille, (Association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine)
M. Thomas Heritier-Pingeon, (Docomomo)	M. Gauthier Vanoverschelde, (Docomomo)
M. Yvan Kharaba, (Académie François Bourdon)	M. Pascal Ribaud, (Maison du patrimoine oral de Bourgogne)
Mme Pascale Jacotot, (Association des paysagistes-conseils de l'État)	M. Philippe Convercey, (Association des paysagistes-conseils de l'État)

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux architectes et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

SIX TITULAIRES
M. Frédéric Didier, architecte en chef des monuments historiques
M. Martin Bacot, architecte en chef des monuments historiques
Mme Sabrina Dalibard, cheffe du service inventaire et patrimoine de la région Bourgogne-Franche-Comté
M. Paul Delsalle, maître de conférences à l'université de Franche-Comté
M. Christian Sapin, directeur de recherches émérite au CNRS
M. Fabien Oppermann, conservateur en chef du patrimoine



## 2. Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:

En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques) :

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
Mme Séverine Wodli, architecte des bâtiments de France	M. Jean-Louis Auger, architecte des bâtiments de France
M. Philippe Lamourère, chef de l'UDAP de la Nièvre	Mme Béatrice Renahy, conseillère pour l'architecture
M. Arnaud Alexandre, conservateur des monuments historiques	M. Romuald Goudeseune, conservateur des monuments historiques

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

[N.B. : le suppléant du titulaire d'un mandat électif local peut être choisi parmi une assemblée autre que celle à laquelle appartient le membre titulaire cf art. R. 611-18 alinéa 2 du CP]

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Catherine Sadon, (mairie de Semur-en-Auxois – 21), Présidente de la CRPA	Mme Danielle Brulebois, (Députée du Jura - 39)
Mme Laurence Fluttaz, (conseillère régionale de Saône-et-Loire, chargée de la culture et du patrimoine, vice-présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté)	Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN, (conseillère régionale de Haute-Saône, déléguée à la culture)
Mme Laurence Porte, (mairie de Montbard - 21)	M. Gérard Pelleteret, (conseiller départemental de Haute-Saône)
Mme Blandine Delaporte, (conseillère départementale du canton de La Charité-sur-Loire – 58)	M. Daniel Bertin, (mairie de Cuiseaux – 71)
M. Dominique Schauss, (conseiller municipal de Besançon – 25)	M. Guy Bourras, (mairie de Saint-Julien-du-Sault – 89)
M. Émile Ney, (mairie de Bucey-lès-Gy – 70)	Mme Joëlle Julien, (mairie de Imphy – 58)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Béatrix de Moustier, (La Demeure Historique)	M. François Roy de Lachaise, (Les Vieilles Maisons Françaises)
M. Dominique Tonal, (Avenir radieux)	M. Gérard Guillet, (La Fondation du Patrimoine)
M. Marc Dauber, (Maison de l'architecture)	M. Bertrand Gauvrit, (UNESCO)
M. Thomas Heritier-Pingeon, (Docomomo)	M. Gauthier Vanoverschelde, (Docomomo)
M. Gérard Drexler, (Patrimoine – Environnement)	M. Michel de Broissia, (Sites et monuments)
Mme Julie Lestage, (Union régionale des CAUE)	Mme Sophie Lheureux, (Union régionale des CAUE)

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins trois architectes) :

SIX TITULAIRES
<i>M. Dominique Desgeorges, architecte DPLG urbaniste, inspecteur honoraire des sites</i>
<i>M. Olivier Juffard, architecte D.P.L.G.</i>
<i>M. François-Xavier Cahn, architecte D.P.L.G.</i>
<i>M. Bertrand Cohendet, architecte du patrimoine</i>
<i>M. Xavier Messenger, architecte D.P.L.G., directeur des grands projets et de l'aménagement du territoire</i>
<i>Mme Fabienne Rolhion, urbaniste, chargée du développement territorial et de l'urbanisme à la mairie de Montbéliard</i>

### 3. Au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux »:

En qualité de représentants de l'État (deux conservateurs du patrimoine dont au moins un de la spécialité monuments historiques, un architecte des Bâtiments de France, un membre des services de la police ou de la gendarmerie nationales) :

QUATRE TITULAIRES	QUATRE SUPPLÉANTS
<i>M. Arnaud Alexandre, conservateur des monuments historiques</i>	<i>M. Romuald Goudeseune, conservateur des monuments historiques</i>
<i>M. Emmanuel Buselin, conservateur du patrimoine, [spécialité monuments historiques]</i>	<i>Mme Marie-Laure Baudement-Sirugue, conservatrice en chef du patrimoine, [spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel]</i>
<i>Mme Virginie Broutin, architecte des bâtiments de France</i>	<i>Mme Séverine Wodli, architecte des bâtiments de France</i>
<i>M. Emmanuel Potiquet, membre des services de la police nationale</i>	<i>M. Christophe Touris, membre des services de la police nationale</i>

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

[N.B. : le suppléant du titulaire d'un mandat électif local peut être choisi parmi une assemblée autre que celle à laquelle appartient le membre titulaire cf art. R. 611-18 alinéa 2 du CP]

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
<i>Mme Catherine Sadon, (mairie de Semur-en-Auxois – 21), Présidente de la CRPA</i>	<i>Mme Colette Beltjens, (conseillère départementale du canton de Tournus – 71)</i>
<i>Mme Marie-Christine Chauvin, (conseillère départementale du Jura)</i>	<i>Mme Nicole Hernando, (mairie de Neuffontaines – 58)</i>
<i>M. Jean-Paul Diconne, (mairie d'Allerey-sur-Saône – 71)</i>	<i>M. Thierry Vernier, (conseiller départemental du canton de Valdahon – 25)</i>
<i>Mme Sandrine Hily, (conseillère départementale de Dijon 3 – 21)</i>	<i>Mme Jacqueline Cuenot-Stalder, (conseillère départementale du canton de Morteau – 25)</i>
<i>M. François Bonneville, (adjoint au maire d'Orgelet – 39)</i>	<i>Mme Carmen Friquet, (mairie de Scey-sur-Saône et Sain-Albin – 70)</i>
<i>M. Jean-Pierre Bouilhac, (mairie de Tanlay – 89)</i>	<i>Mme Marie-Claude Chitry-Clerc, (vice-présidente conseil départemental du Territoire de Belfort en charge de la culture)</i>

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Élisabeth Tyvaert, (Les Vieilles Maisons Françaises)	M. François Roy de Lachaise, (Les Vieilles Maisons Françaises)
M. Bernard Sonnet, (Sauvegarde de l'art français)	Mme Micheline Durand, (Patrimoine et Environnement)
Mme Marie-Dominique Joubert, (association des amis des musées et bibliothèques de Besançon)	Mme Annie Bleton-Ruget, (Écomusée de la Bresse Bourguignonne)
Mme Brigitte Maurice-Chabard, (Société Eduenne des lettres, sciences et arts)	Mme Marie-Paule Renaud, (Horlogerie comtoise)
M. Didier Sécula, (Les Parvis de l'Yonne)	Mme Éveline Deloince, (La maison régionale des arts de la table)
M. Jean-Michel Bonjean, (Société d'émulation du Jura)	M. Louis Jeandel, (Société d'agriculture, lettres, sciences et arts de Haute-Saône)

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux conservateurs des antiquités et objets d'art et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

SIX TITULAIRES
M. André Strasberg, conservateur des antiquités et objets d'art de Saône-et-Loire
M. Jean-Marie Linsolas, conservateur des antiquités et objets d'art de la Nièvre
M. Jean-Louis Langrognet, conservateur des antiquités et objets d'art de Haute-Saône
Mme Sabrina Dalibard, cheffe du service inventaire et patrimoine de la région Bourgogne-Franche-Comté
M. Olivier Bonfait, professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de Bourgogne
Mme Félicie Fougère, conservatrice du patrimoine, directrice du musée du Pays Châtillonnais – Trésor de Vix

**Article 3** : Sont nommés membres de la délégation permanente de chacune des sections :

**1. Au titre de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »:**

En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la première section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Sophie Chabot, (architecte des bâtiments de France)	M. Olivier Curt, (architecte des bâtiments de France)
M. Michaël Vottero, (conservateur des monuments historiques)	M. Emmanuel Buselin, (conservateur des monuments historiques)

En qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Catherine Sadon, (mairie de Semur-en-Auxois – 21), Présidente de la CRPA	M. Hervé Reynaud, (conseiller départemental du canton de Mâcon 2 – 71, délégué à la culture et au patrimoine)
M. Michel Albin, (mairie de Ray-sur-Saône – 70)	M. Pierre Contoz, (mairie de Montfaucon – 25)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la première section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Béatrix de Moustier, (La Demeure Historique)	M. René de Menthon, (Les Vieilles Maisons Françaises)
Mme Loriane Gouaille, (Association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine)	Mme Pascale Jacotot, (Association des paysagistes-conseils de l'État)

En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la première section :

DEUX TITULAIRES
Mme Sabrina Dalibard, cheffe du service inventaire et patrimoine de la région Bourgogne-Franche-Comté
M. Fabien Oppermann, conservateur en chef du patrimoine

## 2. Au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:

En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Séverine Wodli, architecte des bâtiments de France	M. Jean-Louis Auger, architecte des bâtiments de France
M. Philippe Lamourère, chef de l'UDAP de la Nièvre	Mme Béatrice Renahy, conseillère pour l'architecture

En qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Catherine Sadon, (mairie de Semur-en-Auxois – 21), Présidente de la CRPA	M. Guy Bourras, (mairie de Saint-Julien-sur-Sault – 89)
M. Dominique Schauss, (conseiller municipal de Besançon – 25)	M. Émile Ney, (mairie de Bucey-lès-Gy – 70)

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la deuxième section :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
<i>M. Gérard Drexler, (Patrimoine – Environnement)</i>	<i>Mme Julie Lestage, (Union régionale des CAUE)</i>
<i>M. Marc Dauber, (Maison de l'architecture)</i>	<i>Mme Béatrix de Moustier, (La Demeure Historique)</i>

*En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la deuxième section :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>
<i>M. Dominique Desgeorges, architecte DPLG urbaniste, inspecteur honoraire des sites</i>
<i>Mme Fabienne Rolhion, urbaniste, chargée du développement territorial et de l'urbanisme à la mairie de Montbéliard</i>

### **3. Au titre de la délégation permanente de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :**

*En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la troisième section :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
<i>M. Arnaud Alexandre, conservateur des monuments historiques</i>	<i>M. Romuald Goudeseune, conservateur des monuments historiques</i>
<i>M. Emmanuel Buselin, conservateur des monuments historiques</i>	<i>Mme Marie-Laure Baudement-Sirugue, conservatrice du patrimoine</i>

*En qualité de membres désignés parmi les membres titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
<i>Mme Catherine Sadon, (mairie de Semur-en-Auxois – 21), Présidente de la CRPA</i>	<i>M. Thierry Vernier, (conseiller départemental du canton de Valdahon – 25)</i>
<i>M. François Bonneville, (adjoint au maire d'Orgelet – 39)</i>	<i>M. Jean-Paul Diconne, (mairie d'Allerey-sur-Saône – 71)</i>

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la troisième section :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
<i>Mme Brigitte Maurice-Chabard, (Société Eduenne des lettres, sciences et arts)</i>	<i>M. Jean-Michel Bonjean, (Société d'émulation du Jura)</i>
<i>Mme Marie-Dominique Joubert, (association des amis des musées et bibliothèques de Besançon)</i>	<i>M. Didier Sécula, (Les Parvis de l'Yonne)</i>

En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la troisième section :

<b>DEUX TITULAIRES</b>
<i>Mme Sabrina Dalibard, cheffe du service inventaire et patrimoine de la région Bourgogne-Franche-Comté</i>
<i>M. Jean-Louis Langrognet, conservateur des antiquités et objets d'art de Haute-Saône</i>

**Article 4 :** Sont désignés membres du comité des sections :

Deux membres nommés de chaque section (dont au moins deux représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine) :

<b>Section</b>	<b>SIX TITULAIRES</b>	<b>SIX SUPPLÉANTS</b>
1	<i>M. René de Menthon, (Les Vieilles Maisons Françaises)</i>	<i>Mme Béatrix de Moustier, (La Demeure Historique)</i>
	<i>Mme Laurence Fluttaz, (conseillère régionale de Saône-et-Loire, chargée de la culture et du patrimoine, vice-présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté)</i>	<i>Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN, (conseillère régionale de Haute-Saône, déléguée à la culture)</i>
2	<i>M. Marc Dauber, (Maison de l'architecture)</i>	<i>M. Gérard Drexler, (Patrimoine – Environnement)</i>
	<i>M. Arnaud Alexandre, (conservateur des monuments historiques)</i>	<i>Mme Béatrice Renahy, conseillère pour l'architecture</i>
3	<i>Mme Marie-Christine Chauvin, (conseillère départementale du Jura)</i>	<i>Mme Sandrine Hily, (conseillère départementale de Dijon 3 – 21)</i>
	<i>Mme Sabrina Dalibard, (cheffe du service inventaire et patrimoine de la région Bourgogne-Franche-Comté)</i>	<i>M. Jean-Louis Langrognet, conservateur des antiquités et objets d'art de Haute-Saône</i>

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 OCT. 2017

**Christiane BARRET**

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-11-10-002

Agrément du centre de formation C2F FORMATION  
habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et  
continue des conducteurs du transport routier public de

*Agrément du centre de formation C2F FORMATION habilité à dispenser la formation  
professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier public de Marchandises et  
de Voyageurs.*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté

Service transports, mobilitéS

**ARRÊTÉ n°    du    relatif à l'agrément du centre de formation C2F FORMATION habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier public de Marchandises et de Voyageurs.**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003, relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

VU le Code des transports, et notamment ses articles L3314-1, L3314-2 et L3314-3 ;

VU l'ordonnance n° 58-1310 du 13 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié, relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié, relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 2 mars 2011 modifiant l'arrêté du 3 janvier 2011 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs et notamment son article 1 ;



VU l'arrêté N°2012-AG-015 relatif à l'agrément initial du centre de formation C2F et l'arrêté modificatif N°20106/STM/16-28 relatif au changement d'adresse du centre de formation C2F de la commune de AUXERRE (89) ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 6 octobre 2017 par la société C2F FORMATION, sise 990 route de St-Gilles, ZAC Mas des Abeilles, 30000 NIMES, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 493977698 ;

VU l'arrêté préfectoral N°17-291 du 28 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry VATIN Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté DREAL-BFC-2017-10-16-002 du 16 octobre 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur THIRION Olivier, chef du service Transports, Mobilité et Infrastructures ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire, Formation Complémentaire dénommée « Passerelle »), dans les conditions des textes visés ci-dessus et notamment du décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié, est renouvelé à la société C2F FORMATION, sise 990 route de St-Gilles, ZAC Mas des Abeilles, 30000 NIMES, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 493977698, pour l'établissement situé en région Bourgogne-Franche-Comté suivant :

C2F FORMATION  
1, rue des Caillotes  
ZI Plaine des Isles  
89000 AUXERRE

### Article 2 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

### Article 3 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, le Préfet de Région, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

### Article 4 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter chaque année, au Préfet de Région, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, un bilan annuel des formations réalisées incluant pour chacun des stages concernés, le nombre de stagiaires et le nombre d'attestations délivrées.

**Article 5 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises ou de voyageurs.

**Article 6 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises ou de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année au Préfet de Région, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats conclus les années précédentes.

**Article 7 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

**Article 8 :**

La portée géographique de l'agrément est régionale.

**Article 9 :**

L'agrément peut être retiré à son bénéficiaire par décision du Préfet de Région.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera notifié par le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé de son exécution, au bénéficiaire du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté, et entrera en vigueur à la date ci-dessous pour une durée de 5 ans. Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de la loi 2000-321 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Besançon, le 10 NOV. 2017

Pour la Préfète, par délégation  
Pour le Directeur, par subdélégation  
Le chef adjoint du service Transports, Mobilités

  
Olivier THIRION

Publié RAA

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2017-11-13-004

Arrêté fixant la liste nominative des candidats admis aux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté - session 2017 -



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DES  
RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
Service des ressources humaines et de la formation**

**ARRETE FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS ADMIS AUX  
CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE  
L'OUTRE-MER POUR LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
SESSION 2017**

La Préfète  
de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

1/5

**VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de recrutements de secrétaires et d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 11 janvier 2016 autorisant au titre des années 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examens professionnels pour l'accès aux corps et grades administratifs des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté 16.91 BAG du 26 avril 2016 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur pour les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 2017 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2017 au recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 portant ouverture d'un concours au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 fixant la composition du jury des concours externe et interne, ouverts au titre de l'année 2017, pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

2/5

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 fixant les listes des candidats admissibles aux concours externe et interne, ouverts au titre de l'année 2017 pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le procès-verbal de la réunion du jury en date du 10 novembre 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or :

## ARRETE

**Article 1** : Après délibération en date du 10 novembre 2017, le jury a fixé les listes des candidats admis (liste principale et liste complémentaire) des concours externe et interne, ouverts au titre de l'année 2017, pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Les listes des candidats admis sont annexées au présent arrêté.

**Article 2** : Les candidats sont admis sous réserve de satisfaire à toutes les conditions requises pour pouvoir être recrutés en qualité d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer. Ces conditions pourront être vérifiées jusqu'à la date de nomination du lauréat.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON , le **13 NOV. 2017**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

signé  
Serge BIDEAU

« Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ».

3/5

**CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS  
PRINCIPAUX DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER**

**SESSION 2017**

**LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS ADMIS**

**(par ordre de mérite)**

**Liste principale :**

<b>Num Candidat</b>	<b>Civilité</b>	<b>Nom Candidat</b>	<b>Nom Marital</b>	<b>Prénom Candidat</b>	<b>Classement</b>
PREF21_1397859	Mme	DIARD		ANNIE	1
PREF21_1399878	Mme	SABRE		ANGELIQUE	2
PREF21_1400371	Mme	THIBAUT		SANDRINE	3

Nombre de candidats admis pour la session : 3

**Liste complémentaire :**

<b>Num Candidat</b>	<b>Civilité</b>	<b>Nom Candidat</b>	<b>Nom Marital</b>	<b>Prénom Candidat</b>	<b>Classement</b>
PREF21_1398547	M	SALAMON		FLORIAN	1
PREF21_1399054	Mme	PIARD		ALIX	2
PREF21_1397689	M	LIEURE		CYRIL	3
PREF21_1397687	Mme	LOREN		EMILIE	4
PREF21_1399525	Mme	FOUCHER		ANGELIQUE	5
PREF21_1397524	Mme	DOMINGO-MARTINEZ		OLIVIA	6
PREF21_1399668	Mme	GAILLARD	FLAIVE	PASCALE	7
PREF21_1397651	Mme	CHEVALLIER	REMUET	SABINE	8

Nombre de candidats admis pour la session : 8

4/5

**CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS  
PRINCIPAUX DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER**

**SESSION 2017**

**LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS ADMIS**

**(par ordre de mérite)**

**Liste principale :**

<b>Num Candidat</b>	<b>Civilité</b>	<b>Nom Candidat</b>	<b>Nom Marital</b>	<b>Prénom Candidat</b>	<b>classement</b>
PREF21_1398544	Mme	WEISSE		SARAH	1
PREF21_1399680	Mme	PLUCHERY	BERGEOT	AUORE	2
PREF21_1399900	Mme	KLEIN		ALICIA	3

Nombre de candidats admis pour la session : 3

**Liste complémentaire :**

<b>Num Candidat</b>	<b>Civilité</b>	<b>Nom Candidat</b>	<b>Nom Marital</b>	<b>Prénom Candidat</b>	<b>classement</b>
PREF21_1399891	Mme	GIBERT		ARMELLE	1
PREF21_1400116	Mme	JEANNINGROS		MARIE	2
PREF21_1399057	Mme	DESVAUX		ALEXANDRA	3
PREF21_1398542	Mme	BELLOT		COPPELIA	4

Nombre de candidats admis pour la session : 4



Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2017-11-15-001

Arrêté préfectoral portant création de la Commission  
départementale d'expulsion des étrangers

*Arrêté préfectoral portant création de la COMEX*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

### DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Affaire suivie par E.LATHUILLE  
Tél. : 03.80.44.65.38

Courriel : eric.lathuille@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### ARRETE PREFECTORAL N°745

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L522-1, L522-2 et R522-8 ;

**VU** les désignations effectuées par le Président du Tribunal de Grande Instance de Dijon et le président du Tribunal Administratif de Dijon ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°123 du 15/03/2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°891 du 28/04/2016 portant création de la commission départementale d'expulsion des étrangers ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral n°123 du 15/03/2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°891 du 28/04/2016 portant création de la commission départementale d'expulsion des étrangers est abrogé ;

**Article 2** : la commission départementale d'expulsion des étrangers prévue à l'article L522-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est composée comme suit :

#### Président :

Monsieur Bruno LAPLANE, président du Tribunal de Grande Instance de Dijon

#### Membres titulaires :

Monsieur François ARNAUD, premier vice-président du Tribunal de Grande Instance de Dijon

Madame Carole MILBACH, premier conseiller auprès du Tribunal Administratif de Dijon

Membres suppléants :

Madame Leslie CHARBONNIER, vice-président du Tribunal de Grande Instance de Dijon

Monsieur Sébastien BLACHER, premier conseiller auprès du Tribunal Administratif de Dijon  
(premier suppléant)

Madame Anne-Valérie FOUCHET conseiller auprès du Tribunal Administratif de Dijon  
(deuxième suppléant)

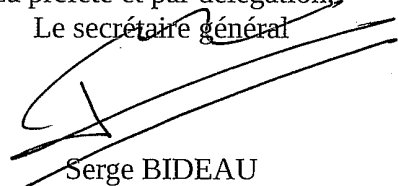
A titre consultatif, Monsieur le Directeur Départemental Délégué de la Cohésion Sociale ou son représentant pourra être entendu par la commission ;

**Article 3 :** Le service régional d'immigration et d'intégration à la préfecture de Côte d'Or sera chargé des fonctions de rapporteur et du secrétariat ;

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 15 NOV. 2017

La préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge BIDEAU', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Serge BIDEAU

Préfecture de la Nièvre

BFC-2017-11-09-001

portant renouvellement de l'agrément à l'union  
départementale des sapeurs pompiers de la Nièvre



## PRÉFET DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE  
Cabinet du Préfet

BUREAU DES SÉCURITÉS  
SÉCURITÉ CIVILE

### ARRETE

portant renouvellement de l'agrément à  
l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre  
pour les formations aux premiers secours

**LE PREFET DE LA NIEVRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriale notamment l'article L.252-3 ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;
- Vu** le décret n°91-834 du 30 août 1991, modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu** le décret n°2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours e »n équipe de niveau 2 (PSE2) ;
- Vu** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formation » ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

**Vu** la demande de renouvellement en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017 présentée par le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Nièvre (UDPS 58) ;

**Sur** proposition du secrétaire général ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément pour assurer les formations aux premiers secours de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Nièvre est renouvelé pour une période deux ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Cet agrément porte sur les formations suivantes

- gestes qui sauvent
- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)
- prévention secours en équipe niveau 1 (PSE1) ;
- prévention secours en équipe niveau 2 (PSE2) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur ;

**Article 3 :** L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations. La demande de renouvellement devra intervenir au moins un mois avant son terme, **soit le 3 octobre 2019.**

**Article 4 :** Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le secrétaire général et le chef du bureau des sécurités, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le

09 NOV. 2017

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Directeur des services du Cabinet

  
Agnès BONJEAN

Préfecture de la Nièvre

BFC-2017-11-09-002

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT  
DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UFOLEP POUR  
LES FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE  
Cabinet du Préfet  
BUREAU DES SECURITES  
SECURITE CIVILE  
Affaire suivie par : Mme Marlène SERGENT  
tél – 03 86 60 70 25

## ARRETE

portant renouvellement de l'agrément  
du Comité départemental de l'Union Française  
des Oeuvres Laïques d'Education Physique de la Nièvre (UFOLEP)  
pour les formations aux premiers secours (PSC1)

**LE PREFET DE LA NIEVRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriale notamment l'article L.252-3 ;  
**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;  
**Vu** le décret n°91-834 du 30 août 1991, modifié relatif à la formation aux premiers secours ;  
**Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;  
**Vu** le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;  
**Vu** le décret n°2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;  
**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;  
**Vu** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;  
**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;  
**Vu** la demande de renouvellement en date du 2 novembre 2017 présentée par le président du Comité départemental de l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique de la Nièvre (UFOLEP) ;  
**Sur** proposition du secrétaire général ;

.../...

40, rue de la Préfecture  
58026 NEVERS CEDEX  
site internet : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr)  
tél : 03 86 60 70 80



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément pour assurer les formations aux premiers secours du Comité départemental de l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique de la Nièvre (UFOLEP) est renouvelé pour une période deux ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Cet agrément porte sur la formation suivante :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)
- gestes qui sauvent

**Article 3 :** L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations. La demande de renouvellement devra intervenir au moins un mois avant son terme, **soit le 2 octobre 2019.**

**Article 4 :** Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le secrétaire général et le chef du bureau des sécurités, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture..

Fait à Nevers, le

09 NOV. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet, pour délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Agnès BONJEAN